

Rapport
sur l'élaboration d'une Stratégie Nationale SPS
(STDF/PPG/375).

Antoine Kabwit Nguz
Tchala Kazia
Octobre 2016

Table des Matières

Abréviations.....	3
Résumé.....	4
1. Introduction	5
2. Méthodologie.....	5
3. Généralités sur Le Togo.	6
3.1 Le secteur agricole	6
3.2 L'élevage au Togo	8
3.3 Le secteur de la pêche	9
4. L'infrastructure nationale SPS du Togo.....	10
5. Evaluation du système de contrôle SPS au Togo.	17
5.1 L'Infrastructure de sécurité sanitaire des aliments	17
5.1.4 Ressources humaines, matérielles et financières.....	20
5.1.4.6 Faiblesses	21
5.1.4.7 Opportunités.....	22
5.1.4.8 Menaces.....	22
5.1.4.9 Principaux problèmes	22
5.1.5 Evidence basé sur le risque.....	22
5.2 Cadre Phytosanitaire.....	26
5.2.1 Aspects Institutionnels.....	26
5.2.2 Documentation et Procédures.....	27
5.2.3 Capacités des postes frontaliers	27
5.2.4 Analyse de risque phytosanitaire et surveillance	28
5.2.5 Mesures vis-à-vis des ravageurs exotiques	28
5.2.6 Conformité avec les mesures phytosanitaires.....	28
5.3 Cadre Vétérinaire	33
5.3.1 Gouvernance des services vétérinaires	34
5.3.2 Médicaments et produits biologiques vétérinaires.....	35
5.3.3 Compétence Technique	36
5.3.4 Prévention des maladies, contrôle et éradication.....	36
5.3.5 Epidémiosurveillance	36
5.3.9 Sécurité Sanitaire et Santé Publique Vétérinaire	38
5.3.10 Normes d'hygiène et de l'inspection des viandes à l'abattoir.....	39
5.3.11 Normes d'hygiène pour le poisson et les produits de pêche	39
5.4 Laboratoires d'analyses dans le contexte SPS	45
5.4.1 Services de laboratoires pour les produits de consommation alimentaire	45
5.4.2 Capacités de diagnostique phytosanitaire.....	46
5.4.3 Laboratoire de contrôle vétérinaire	46
6. Proposition de plan stratégique SPS du Togo.....	50
7. Cadre logique de la stratégie SPS du Togo	53
ANNEXES	57

Abréviations.

BPA:	Bonnes pratiques agricoles
BPE:	Bonnes pratiques d'élevage
BPH/F :	Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication.
BPI :	Bonnes Pratiques d'Inspection.
CAC :	Commission du Codex Alimentarius.
CCP:	Point critique à maîtriser.
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIPV :	Convention international pour la protection des végétaux ;
DAOA :	Denrée Alimentaire d'Origine Animale.
DE :	Direction de l'élevage
DPA :	Direction de la Pêche et de l'Agriculture.
DPV :	Direction de la Protection des Végétaux.
DSID :	Direction des statistiques, de l'informatique et de la documentation
FANDC :	Fonds pour l'application des normes et développement du Commerce
FANDC :	Fond pour l'Application de Normes et le Développement du Commerce
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.
FDA:	Agence de contrôle alimentaire et pharmaceutique des États-Unis.
GBPI :	Guide de Bonnes Pratiques d'Inspection.
HACCP:	Analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise.
INH :	Institut National d'hygiène
ITRA :	Institut Togolais de Recherche Agronomique
MAEP :	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique.
OIE :	Organisation Mondiale pour la Santé Animale
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMS:	Organisation mondiale de la santé.
ONAF :	Office National des Abattoirs et Frigorifiques.
PCE :	Phytosanitary Evaluation Tool
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNIASA :	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire.
PVS :	Performance Veterinary System tool
RNA :	Recensement national de l'agriculture
SCAPE :	stratégie de croissance accélérée
SPS :	Sanitaire et Phytosanitaire
STDF :	Standards and trade development funds
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
ZEE :	Zone Exclusive d'Exploitation.

Résumé

L'évaluation de l'état des lieux du système sanitaire et phytosanitaire du Togo et la définition d'une stratégie nationale SPS s'inscrit dans le cadre des priorités identifiées par l'Étude Diagnostique de l'Intégration Commerciale (EDIC) et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) afin de permettre au Togo d'atteindre les objectifs de protection de la santé humaine et animale et de préservation des végétaux visés par l'Accord SPS de l'OMC.

Cette stratégie a été réalisée sur base des résultats des évaluations de l'aspect sécurité sanitaire des aliments avec le nouvel outil « Food Safety » du Codex, de l'aspect santé animale avec l'outil PVS de l'OIE et de l'aspect santé végétale avec l'outil PCE de la CIPV.

Le document de stratégie nationale SPS du Togo a pris en compte le contexte local du pays, le contexte régional avec les développements au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO et international afin d'identifier de manière systématique les pistes pertinentes d'amélioration. L'élaboration de cette stratégie et son adoption ont bénéficié de la participation active des autorités compétentes en matière SPS, le secteur privé, les associations des consommateurs et les partenaires au développement dont l'OMS.

Le document de stratégie adopté vise à assurer la mise sur le marché de produits agricoles et alimentaires togolais reconnus pour leur qualité et qui inspirent confiance aux consommateurs à travers le monde. Il s'articule autour de cinq axes principaux :

- Axe N°1 : Renforcement du cadre réglementaire et institutionnel ;
- Axe N°2 : Amélioration de la qualité des aliments sur toute la chaîne ;
- Axe N°3 : Renforcement des capacités des laboratoires impliqués dans le contrôle alimentaire est incontestable ;
- Axe N°4 : Renforcement de la sensibilisation et de l'information des acteurs de la chaîne alimentaire ;
- Axe N°5 : Mobilisation des ressources et partenariat.

Chaque axe stratégique a été décliné en activités et sous activités et un plan d'action a été proposé.

Le comité national pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires du Togo devrait s'approprier cette stratégie et prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

1. Introduction

Le gouvernement du Togo par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique a demandé et obtenu du Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (FANDC) de l'organisation mondiale du commerce (OMC) un don pour l'élaboration d'un projet de mise en place d'une stratégie nationale de renforcement des capacités sanitaire et phytosanitaire (SPS) pour le Togo.

Le FANDC finance des projets permettant :

- L'application d'outils d'évaluation des capacités SPS et d'établissement de priorités en la matière ;
- La réalisation d'études de faisabilité précédant l'élaboration de projet, afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés ;
- et/ou l'élaboration de propositions de projet susceptibles d'être financées par le FANDC ou d'autres donateurs.

L'exécution du projet a été confiée à Monsieur Antoine NGUZ, Consultant International de nationalité belge assisté de Monsieur Tchala KAZIA de l'institut togolais de Recherche Agronomique en qualité de Consultant National.

Ce rapport présente l'évaluation provisoire de la situation SPS du Togo en ce qui concerne l'aspect Sécurité Sanitaire des Aliments, Santé Animale et Santé des Végétaux. Ce rapport provisoire a été discuté et affiné lors de l'atelier de validation de la stratégie nationale SPS du Togo qui a eu lieu les 25, 26 et 27 octobre 2016.

L'objectif général de l'atelier avec les parties prenantes a été de valider la stratégie nationale SPS du Togo et de définir les grandes lignes des appuis dont le Togo aura besoin pour renforcer ses capacités SPS en rapport avec les exigences internationales.

2. Méthodologie

Afin d'entreprendre cette évaluation de la capacité SPS du Togo la mission d'une durée de 30 jours étalés sur une période de six (6) mois a été divisée en deux étapes :

- Une première mission de cinq (5) jours - du lundi 11 juillet au samedi 17 juillet 2016 - qui a consisté en une visite de terrain afin d'obtenir de l'information de première main comprenait des réunions avec les parties prenantes des services SPS avec des questions réponses non structurées, afin de recueillir toutes les informations sur les aspects suivants : cadre juridique, institutionnel, opérationnel, sécurité sanitaire, santé animale et santé végétale. Cette première phase a permis aussi de visiter les laboratoires d'analyses, l'abattoir des petits ruminants (tueries) et l'abattoir central (bovins, petits ruminants, et porcins) ; quelques industries représentatives, telles que laiterie de FAN MILK, l'huileries de NIOTO, la brasserie du Benin, la station de fumage artisanal de poissons de Katanga ainsi que des officines de ventes des médicaments

vétérinaires. Le calendrier détaillé des visites et des personnes rencontrées se trouve en Annexe I.

Cette première étape a été suivie d'une analyse comparative en se basant sur les outils d'évaluation de la situation SPS des pays préconisés par le FANDC à savoir, le nouvel outil « Food Safety » d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments développé par la FAO, l'outil PCE de la CIPV et le PVS de l'OIE pour une première évaluation du niveau du Togo. Cette première analyse a été enrichie sur base de divers documents récoltés lors de cette première mission

- La deuxième mission a consisté à des discussions avec les autorités politiques, et à recueillir les observations sur le rapport provisoire sur l'état des lieux SPS du Togo. Cet état des lieux sur la situation SPS du Togo a été affiné avec les observations des autorités compétentes et validée par les parties prenantes SPS durant un atelier de trois (3) jours qui s'est tenu à Notsé du 24 au 27.

3. Généralités sur Le Togo.

3.1 Le secteur agricole

Le secteur agricole contribue pour environ 41,7% au PIB et emploie plus de 75% de la population active et ambitionne de devenir le moteur du développement économique du Togo (FAO).

Le pays dispose d'un potentiel de production non négligeable au regard de la diversité de son climat et de la disponibilité en terre. En effet, la superficie cultivée est évaluée à 1 728 634 d'hectares, soit 50,1% de la superficie agricole disponible (3,4 millions ha) (DSID, RNA 2012) et 25% de la superficie totale du pays. Les cultures vivrières pratiquées sont diversifiées et comprennent des céréales (maïs, sorgho, mil et riz), des tubercules (igname, manioc et patate douce) et des légumineuses (niébé, arachide, voandzou, soja).

Tableau 1. Evolution de la production des produits vivriers de 2009 à 2014 (Unités : Ha, tonnes/ha, tonnes).

CULTURES		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Maïs	Sup.	518955	534573	522630	754739	749288	696588
	Rend.	1,2558654	1,194	1,245	1,142	0,924	1,196
	Prod.	651738	638129	650831	862257	692610	833044
Sorgho	Sup.	216436	223596	220917	345111	302123	323 739
	Rend.	1,0980857	1,094	1,101	0,832	0,944	0,950
	Prod.	237665	244674	243267	286967	285316	307 579
Mil	Sup.	71468	73777	73356	58441	50523	28 081
	Rend.	0,6876603	0,695	0,687	0,502	1,275	0,625
	Prod.	49146	51265	50362	29339	64441	17 542

Riz paddy	Sup.	45702	47403	44713	104043	92239	83 823
	Rend.	2,654041	2,323	2,510	1,627	1,789	1,765
	Prod.	121295	110109	112233	169272	260418	147 930
Igbame	Sup.	69178	71528	71226	103475	67241	100 672
	Rend.	10,182703	9,933	10,217	8,706	9,833	7,811
	Prod.	704414	710482	727749	900832	661200	786 394
Manioc	Sup.	143427	147336	152209	251 589	256695	282 589
	Rend.	6,2446807	6,168	6,560	4,130	3,517	4,081
	Prod.	895655	908755	998540	1038946	902860	1 153 109
Haricot	Sup.	203748	210617	207172	379 711	353265	363 936
	Rend.	0,3551794	0,362	0,369	0,409	0,330	0,460
	Prod.	72367	76190	76465	155 419	116602	167 538
Arachide	Sup.	67691	69621	68785	65 421	60813	61 120
	Rend.	0,657811	0,668	0,689	0,688	0,711	0,665
	Prod.	44528	46496	47369	45 003	43226	40 663

Source : DSID 2014.

Il existe un important marché national et sous régional pour les produits vivriers et la reprise de la coopération entre le Togo et les partenaires internationaux et bilatéraux, ainsi que l'appartenance du Togo à des organisations régionales permet de faciliter des échanges favorables au développement du secteur.

Tableau 2. Evolution des prix moyens des différents produits vivriers sur le plan national de 2009 à 2014 (Unité : FCFA/Kg).

Produits	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	165	136	155	161	153	128
Sorgho	178	160	193	199	231	198
Mil6	171	143	167	190	223	183
Mil3	157	132	149	206	236	191
Riz paddy	161	142	174	182	197	208
Riz décortiqué	323	290	341	374	378	371
Riz import	425	427	447	462	473	466
Fonio	368	327	449	216	305	816
Igbame	168	179	198	208	198	203
Manioc frais	90	79	81	109	95	106
Patate douce	150	125	151	178	173	176
Taro	202	186	181	290	232	272
Haricot blanc	277	338	357	464	425	390
Haricot rouge	274	326	329	382	396	329

Haricot noir	227	271	295	374	302	302
Haricot autres	176	165	249	244	225	279
Pois d'angol	225	262	247	213	265	284
Voandzou	222	245	300	336	356	359
Arachides en coques	224	219	275	379	342	311
Arachides décortiquées	414	462	581	666	596	593
Piment frais	1035	882	854	554	747	755
Piment sec	1899	1982	1806	1619	1850	1864
Gari	207	201	187	210	272	271
Cossettes igname	142	91	99	142	214	203
Cossettes manioc	87	100	102	113	144	170
Soja					205	302

Source : DSID 2014

Au titre des perspectives pour la période 2013-2017, le succès du secteur agricole dépendra d'une mise en œuvre efficace de la stratégie de croissance et de promotion de l'emploi (SCAPE) qui comprend en son sein un volet qui vise l'augmentation de la productivité agricole, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et une meilleure valorisation et diversification des produits agricoles et de renforcement des capacités des acteurs à la base en leur fournissant des services appropriés. Le Togo est un grand exportateur de céréales notamment du maïs dans la sous-région.

3.2 L'élevage au Togo

Tableau 3. L'évolution du cheptel de 2009 à 2014 (Unité : tête).

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bœufs	307 500	313 650	321 500	428 772	433 060	437 390
Moutons	1 657 400	1 739 850	1 826 850	1 111 977	1 178 696	1 249 417
Chèvres	1 870 000	1 963 500	2 061 700	2 526 059	2 728 144	2 946 395
Porcs	308 450	315 550	322 800	944 979	963 879	983 156
Volailles	13 850 000	13 879 110	14 900 000	15 344 011	16 571 532	17 897 254

Source : DE/MAEH 2015

Il existe au Togo un système mixte agriculture et élevage. L'élevage est pratiqué par 70,1% des agriculteurs togolais (Source : politique agricole 2015-2030) et contribue pour 13 % au

PIB (FAO). D'après les résultats de la Direction de l'Élevage en 2005, le cheptel porcin (environ 300 000 têtes) n'est quantitativement pas très important par rapport à d'autres élevages comme les petits ruminants (environ 3 200 000 têtes) et les volailles locales (7 100 000 têtes). En nombre de têtes, l'élevage des porcs est similaire à l'élevage bovin mais ce dernier est surtout important dans la partie nord du pays. Le petit élevage est réparti sur l'ensemble du territoire. La production du cheptel national reste insuffisante et ne couvre que 60 à 70 % de la demande intérieure potentielle.

3.3 Le secteur de la pêche

Le Togo est limité au Sud par l'Océan Atlantique mais cette ouverture n'est que de 48 km. Il a un plateau continental très étroit d'environ 1500 km² (FAO, 2007) et une ZEE (Zone exclusive d'exploitation) de 18 000 km² environ (DPA, 2009). Outre les avantages économiques et stratégiques majeurs qu'elle confère au pays par rapport aux pays enclavés, cet accès à la mer permet aussi des activités de pêche maritime, essentiellement artisanale.

Tableau 4. Evolution des productions halieutiques de 2005 à 2014 en tonnes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pêche artisanale maritime	22 025	22 535	22 150	14 180	14 862	14 714
Pêche industrielle	0	0	102	140	153	148
Pêche continentale	5 000	5 000	5 000	5000	5000	5000
Pisciculture	107	100	20	20	23	25
TOTAL	27 132	27 635	27 272	19 340	20 038	19 887

Source: DPA/MAEH 2015

Le secteur de la pêche dispose des plans d'eau où la pêche est pratiquée toute l'année. Il s'agit des plans d'eau maritimes, les lacs et le golfe avec un plateau continental couvrant une superficie de 1500 km² ; des plans d'eau lagunaires de Lomé, d'une superficie de 64 km² qui communiquent avec ceux du Bénin et des plans d'eau fluviaux dans les plateaux.

Les ressources halieutiques des différents plans d'eau limités offrent une production moyenne annuelle de 27 635 tonnes. Le secteur constitue une source d'emploi non négligeable pour les pêcheurs, commerçants et transformateurs des produits de pêche. Le secteur de la pêche contribue à 4,5% du PIB du secteur primaire au Togo. Néanmoins, la production ne permet pas de couvrir tous les besoins de la population. Ainsi, une grande partie des poissons est importée.

4. L'infrastructure nationale SPS du Togo

Au Togo, le système de contrôle alimentaire est un système à organismes multiples. Les services impliqués dans la sécurité sanitaire des aliments relèvent de différents départements ministériels. Ce sont :

Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH) avec :

- La Direction de l'Élevage ;
- La Direction de la Protection des végétaux ;
- L'Institut togolais de recherche agronomique ;
- La direction de la pêche et de l'aquaculture ;
- La Direction des ressources en eau.

Le Ministère chargé de la Santé et de la Protection Sociale avec :

- La Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base. à travers la Division du contrôle et de l'inspection sanitaire (DCIS) à l'intérieur du Pays et la Division de l'Hygiène publique (DHP) aux frontières terrestres et aériennes.

Le Ministère chargé du commerce avec

- La Direction de la qualité et de la métrologie ;
- La Direction du commerce intérieur et de la concurrence ;
- La Direction de l'industrie ;
- La Direction du tourisme.

Le Ministère chargé de l'Economie des Finances et de la planification du développement avec :

- Le Commissariat Général des Douanes.

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières avec :

- La Direction des ressources forestières ;
- La Direction de l'Environnement ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

Tableau 5. Les attributions des différents ministères en matière de sécurité sanitaire des aliments se présentent comme suit :

Ministère	Direction	Attributions
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH)	Direction de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'élaboration et à l'application de la législation vétérinaire ; - Définir des objectifs de production animale et les moyens de les réaliser ; - Promouvoir la transformation et la valorisation des denrées alimentaires d'origine animale, sous-produits d'élevage et d'abatage etc. ; - Évaluer l'impact des projets sur la production et la santé animales dans son ensemble ; - Proposer des mesures incitatives à la promotion de l'élevage, notamment la détermination des prix des produits d'élevage, les facteurs de production, les débouchés ; - Participer à la détermination des thèmes de recherche de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) ; - Veiller au respect des conventions et accords en matière de production et de santé animales ; - Élaborer et contribuer à mettre en œuvre, des stratégies d'amélioration durable de l'agropastoralisme ; - Définir les mesures de protection sanitaire des produits halieutiques, des différents cheptels et leur contrôle vétérinaire ; - Veiller à la santé publique vétérinaire et à la qualité des intrants ; - proposer la délivrance des agréments d'installation aux établissements de production, d'importation, d'exportation et de mise sur le marché des animaux, des denrées alimentaires d'origine animale, des aliments pour animaux, des sous-produits et des médicaments vétérinaires ainsi que des autorisations d'importation et de dépotage ou d'enlèvement.

	<p>Direction d la protection des végétaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et suivre l'application de la législation et de la réglementation phytosanitaires ; - Assurer la surveillance sanitaire des cultures, des pépinières, des produits végétaux et de l'environnement ; - Organiser la prévision des attaques et la diffusion de l'information ; - Organiser des campagnes de prophylaxie et de lutttes collectives obligatoires contre les ennemis des cultures et des denrées stockées ; - Réaliser l'inventaire des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux ; - Établir et mettre à jour la liste des organismes nuisibles de quarantaine ; - Coordonner les actions de lutte contre les fléaux ; - Vérifier l'efficacité des techniques et méthodes de lutte antiparasitaire ; - Mettre au point des méthodes de protection des cultures et des stocks ; - Assurer le contrôle et l'inspection phytosanitaire aux différents points d'entrée et de sortie du pays (port, aéroport, frontières terrestres etc.) ; - Assurer l'homologation et le contrôle des produits phytopharmaceutiques et des appareils de traitement ; - Délivrer l'agrément des professionnels pour l'importation, le conditionnement et la distribution des produits phytopharmaceutiques ; - Délivrer l'agrément des professionnels pour les traitements phytosanitaires ; - Assurer la conduite de l'analyse du risque phytosanitaire ; - Assurer la gestion des conventions et actes liant le Togo à d'autres instances internationales en termes de protection des végétaux.
--	-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Direction des laboratoires de l'Institut togolais de recherche agronomique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la qualité des denrées alimentaires produites au Togo, importées, ou exportées ; - Élaborer les normes des produits alimentaires ; - Informer les opérateurs économiques sur les normes en cours sur le marché international ; - Mettre au point les technologies fiables de transformation et de conservation des produits agricoles ; - Élaborer les fiches techniques de transformation des denrées alimentaires au niveau national ; - Former et informer les opérateurs économiques sur les technologies alimentaires disponibles au niveau local.
	<p>Direction des pêches et de l'aquaculture</p>	<p>Promouvoir un développement durable de la pêche et de l'aquaculture et veiller à l'application de la réglementation en matière des pêches et de l'aquaculture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les conditions technico-économiques de développement des pêches et de l'aquaculture et assurer le suivi de leur mise en place ; - Promouvoir la transformation et la valorisation des produits halieutiques ; - Définir les indicateurs objectivement vérifiables des programmes élaborés et des autres activités du domaine des pêches et de l'aquaculture ; - Proposer des mesures incitatives à la promotion des pêches et de l'aquaculture, notamment la détermination des prix des produits halieutiques, les facteurs de production, les débouchés ; - Participer à la détermination des thèmes de recherche de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) ; - Contribuer à l'élaboration des accords du Togo avec ses partenaires en matière des pêches et de l'aquaculture et veiller à leur respect ; - Elaborer et appliquer en concertation avec les structures chargées de la gestion des ressources en eau, les textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources halieutiques.

	La Direction des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et suivre les programmes de mise en valeur et d'exploitation des ressources en eau ; - Etudier les demandes d'exploitation ou d'utilisation des ressources en eau du pays ; - Contrôler la qualité de l'eau et son utilisation rationnelle ; - Veiller à la mise en œuvre effective des mesures de protection et de conservation des ressources en eau ; - Assurer le contrôle et le suivi des diverses utilisations de l'eau du pays ;
Ministère de la santé et de la protection sociale	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base	<ul style="list-style-type: none"> - De l'élaboration, en collaboration avec les institutions compétentes, des normes applicables à la qualité de l'eau de boisson au point de vue bactériologique et chimique ; - De la définition des méthodes de traitement permettant d'améliorer la qualité des eaux de boisson ; - De la lutte contre toutes les formes de pollution ; - Du contrôle des sources d'approvisionnement en eau de boisson, des usines d'embouteillage et des centres de thermalisme ; - Du contrôle de la salubrité des denrées alimentaires à toutes les étapes de leur traitement (abattage, stockage, conservation) ; - De la surveillance de la salubrité et de l'hygiène des restaurants, débits de boisson et établissements similaires ; - De la saisie et de la destruction des denrées alimentaires avariés et ou délétères - Du contrôle sanitaire et de l'hygiène corporelle de tout manipulateur ou distributeur des denrées alimentaires par des visites médicales ; - De l'étude des dossiers relatifs à l'instauration des établissements agro-industriels.

Ministère chargé du commerce	Direction du commerce intérieur et de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière du commerce intérieur, de la concurrence et de la prévention des fraudes - Contrôler la qualité des produits de consommation - Réduire et éliminer les pratiques restrictives de la concurrence
	Direction du conditionnement et de la métrologie légale	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'expertise en matière des produits de base et leurs dérivés à l'exportation et à l'importation - Défendre le label de qualité des produits de base et leurs dérivés - réprimer les fraudes en matière du commerce des produits de base et leurs dérivés - Assurer l'organisation et l'homologation des modèles, des contrôles primitifs et la surveillance du système national de métrologie
Le Ministère chargé de l'Economie	Commissariat Général des Douanes.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appliquer le Code des Douanes et la législation tarifaire de l'UEMOA et tenir informé le Comité de Direction sur leurs conséquences au niveau des opérations du commerce extérieur ; - Coordonner et superviser les activités de transit douanier et s'assurer que le plan de vérification post-dédouanement est préparé et mis en œuvre sur la base d'une analyse des risques ; - Evaluer et améliorer les performances du Commissariat en l'occurrence en matière d'éradication des opérations frauduleuses et pratiques malhonnêtes.

Ministère en charge de l'environnement	Direction de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none">- Elle est chargée de :- Mettre en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement- Elaborer les règles relatives à la sauvegarde, la protection de l'environnement et la prévention contre les pollutions et les nuisances- Contrôler l'exécution des dispositions du code de l'environnement et la mise en application de la réglementation relative au certificat de conformité environnemental- Veiller à ce que les différentes politiques sectorielles et stratégies de développement prennent en compte les préoccupations environnementales dans leurs modalités de mise en œuvre
----------------------------------------	------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. Evaluation du système de contrôle SPS au Togo.

5.1 L'Infrastructure de sécurité sanitaire des aliments

L'évaluation du cadre de sécurité sanitaire des aliments a été réalisée sur base du nouvel outil de la FAO. La nouvelle approche de la FAO intègre les activités réglementaires et non réglementaires ainsi que la certification pour l'exportation. Cette nouvelle approche est participative et plus souple et ne constitue pas nécessairement un outil de monitoring.

L'outil comprend 4 dimensions et sous-dimensions qui décrivent tous les aspects juridiques et opérationnels y compris les ressources et les interactions avec les parties prenantes. Cette première analyse sera affinée durant le séminaire auquel participeront les autorités compétentes et parties prenantes.

Les 4 dimensions clés du système de contrôle des aliments comprennent :

- Intrants et ressources
- Connaissances scientifiques et amélioration constante
- Interaction avec les parties prenantes
- Fonction de l'activité principale

Ces 4 dimensions ainsi que les sous dimensions sont examinés en rapport avec la situation au Togo.

5.1.1 Cadre Politique et Juridique

La politique de sécurité sanitaire des aliments constitue l'outil de référence et la vision du système d'un pays en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il définit la stratégie, le but et les objectifs spécifiques du système de sécurité sanitaire des aliments au niveau national. La politique définit également des activités de formation et prévoit l'information et l'éducative pour les consommateurs. La politique doit également identifier les mesures de contrôle des dangers le long de la chaîne des aliments afin de minimiser les risques. En effet la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires doivent être assurées à chaque étape de la chaîne de valeur alimentaire depuis la production à la ferme, le stockage, le transport, la transformation et la distribution de sorte à respecter le niveau approprié de protection des consommateurs.

Le Togo n'a pas défini une politique sur la Sécurité Sanitaire des Aliments. Le cadre est basé sur un nombre de textes légaux qui ont trait à un certain nombre d'aspects qui touchent à la santé et à l'aspect santé animale et végétale et à la sécurité sanitaire des aliments. Le cadre juridique est donc constitué de textes épars qui manquent de cohérence entre eux.

5.1.2 Principaux textes législatifs

En matière de réglementation alimentaire, le pays dispose des textes suivants :

- Règlement C/REG.21/11/10 de la CEDEAO portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO ;
- Règlement n° 007/2007/CM/UEMOA du 07 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Loi N°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- Décret N°2001-2007/PR fixant les modalités d'application de la loi N°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

- Loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique de la République Togolaise ;
- Loi N°2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo ;
- Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ;
- Loi N°2001-002 du 23 janvier 2001 sur le médicament et la pharmacie ;
- Décret N°2012-031/PR du 23 mai 2012, portant création, attributions et fonctionnement du comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- Décret N°2012-010 du 07 mars 2012 relatif à l'enrichissement des huiles raffinées et de la farine de blé en micronutriments ;
- Arrêté interministériel N°008/MCIA/MEFP du 27 juillet 2006 portant contrôle de qualité à l'importation des huiles alimentaires ;
- Arrêté Interministériel N°003/MDPRCSP/MS/MAEP du 10 avril 2009 relatif à la mise sur le marché des denrées alimentaires ;
- Arrêté Interministériel N°133/2013/MS/MCPSP/MIZFIT27 août 2013 définissant les conditions d'application du décret N°2012/PR relatif à l'enrichissement des huiles raffinées et de la farine de blé en micronutriments.
- Etc.

5.1.3 Cadre Institutionnel

La sécurité sanitaire des aliments est basée au plan institutionnel sur la multiplicité des intervenants : Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de l'hydraulique, Ministère du Commerce, Ministère de l'Economie et des Finances.

D'une manière générale, on peut regrouper les différents intervenants dans le domaine de la gestion de la sécurité sanitaire des aliments en deux catégories : les services d'inspection et les services de laboratoires.

5.1.3.1 Services d'inspection

Au ministère de la santé c'est la Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base qui assure l'inspection sanitaire des aliments ; Cette Direction compte trois (3) divisions : la division du contrôle de la qualité de l'eau et des aliments, la division de l'hygiène des collectivités et la division du contrôle et de la protection contre les radiations

Au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique, trois directions sont impliquées dans la gestion de la sécurité sanitaire des aliments. Il s'agit de la direction de la protection des végétaux, de la direction de l'élevage, de la Direction de Laboratoires de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), de la direction des pêches et de l'aquaculture. L'ITRA malgré ses attributions n'est pas un service d'inspection, c'est une non-conformité qu'il faudrait corriger

La direction de la protection des végétaux est chargée de définir les mesures de protection des différentes spéculations végétales et de contrôle de la qualité des facteurs de production des denrées produites au Togo ou importées.

La direction de l'élevage et de la pêche a pour mission :

- La définition de la politique en matière de l'élevage et de la pêche ;
- La détermination des conditions technico-économiques de développement de l'élevage, de la pêche et le suivi de leur mise en place ;
- La protection sanitaire des élevages ;
- Le contrôle vétérinaire.

La direction des laboratoires de l'ITRA est la structure chargée de délivrer les certificats de salubrité pour les aliments transformés à l'importation et à l'exportation. En matière de sécurité sanitaire des aliments, la Direction des Laboratoires de l'ITRA est chargée de :

- Contrôler la qualité des denrées alimentaires produites au Togo, importées, ou exportées ;
- Élaborer les normes des produits alimentaires ;
- Informer les opérateurs économiques sur les normes en cours sur le marché international ;
- Mettre au point les technologies fiables de transformation et de conservation des produits agricoles ;
- Élaborer les fiches techniques de transformation des denrées alimentaires au niveau national ;
- Former et informer les opérateurs économiques sur les technologies alimentaires disponibles au niveau local.

Au ministère du commerce, deux directions veillent au respect des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il s'agit de la direction du commerce intérieur et de la concurrence et de la direction du conditionnement et de la métrologie de la métrologie légale.

Au ministère de l'économie et des finances, la direction générale des douanes veille, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, au respect de la réglementation relative au commerce des produits alimentaires.

Au ministère chargé de l'environnement, les directions de la faune et de la flore sont chargées de veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans leurs domaines de compétence, notamment la protection des plans d'eaux, la protection et la promotion des ressources phylogénétiques.

5.1.3.3 Autres intervenants

Il a été créé par décret N°2012-031/PR du 23 mai 2012, un comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires ; ce comité est chargé de :

Coordonner la participation du Togo aux activités des trois organisations de normalisation dans le domaine SPS (Codex, CIPV, OIE

- De conseiller le gouvernement sur les questions liées aux mesures SPS ;
- De servir de cadre d'échanges d'informations sur les questions SPS ;
- De proposer des actions pour la mise en œuvre de l'accord SPS

Ce comité est composé de trois sous-comités : Sécurité sanitaire des aliments, santé animale, protection des végétaux.

Les organisations de la société civile (OSC) en général et les associations de consommateurs en particulier jouent un important rôle dans le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. En effet, elles interviennent dans la sensibilisation des consommateurs et l'alerte des autorités compétentes

lorsqu'elles décèlent des défaillances sur les marchés. Parmi les associations de consommateurs qui sont actives sur le terrain on peut citer entre autres l'association togolaise des consommateurs (ATC) et l'association nationale des consommateurs et de l'environnement (ANCE).

5.1.4 Ressources humaines, matérielles et financières

5.1.4.1 Ressources humaines

La sécurité sanitaire des aliments est gérée par plusieurs départements ministériels (Santé, Agriculture, commerce etc.). Le personnel comprend diverses compétences (médecins spécialistes de la santé humaine et animale, ingénieurs sanitaires, ingénieurs agronomes, techniciens supérieurs de génie sanitaire, assistants d'hygiène d'état, techniciens d'agriculture, techniciens d'élevage etc.)

La Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base et les services déconcentrés de l'hygiène et de l'assainissement, en charge de la sécurité sanitaire des aliments au Ministère de la santé utilisent sur toute l'étendue du territoire, 6 ingénieurs sanitaires, 40 techniciens supérieurs de génie sanitaire, 65 assistants d'hygiène d'état.

L'INH compte parmi son personnel des biologistes, des spécialistes de santé publique, des ingénieurs de travaux biologiques, des techniciens supérieurs, des techniciens, des assistants d'hygiène d'états...

Le personnel qui travaille sur le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments à l'ITRA est constitué de médecins vétérinaires, de biologistes, de nutritionniste, d'ingénieur des travaux biologiques, de technicien supérieur de laboratoire, d'ingénieurs technologues.

De toute évidence, le secteur de la sécurité sanitaire des aliments au Togo souffre d'une insuffisance chronique de ressources humaines.

5.1.4.2 Ressources financières

Le financement des activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments se fait à travers le budget de l'Etat et la contribution de certains partenaires comme l'OMS, la FAO etc.

La part du Ministère de la santé dans le budget de l'Etat togolais s'élève à environ 6%. La part de ce budget qui est réellement affecté à la sécurité sanitaire des aliments est négligeable. A cela s'ajoute les problèmes de décaissement et de mobilisation réelle des ressources.

5.1.4.3 Ressources matérielles

Les ressources matérielles concernées sont :

- Les infrastructures ;
- Les moyens logistiques ;
- Les moyens analytiques et d'inspection.

En ce qui concerne les infrastructures, la quasi-totalité des services en charge de la Sécurité Sanitaires des Aliments souffrent de la vétusté des locaux, résultat de plusieurs années d'entretien insuffisant des bâtiments. Les laboratoires de l'Institut National d'Hygiène et de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique en particulier, n'offrent plus un espace suffisant pour les prestations.

Sur toute l'étendue du territoire, on remarque que les laboratoires de contrôle de la qualité des aliments et les services d'inspection sont peu équipés.

5.1.4.4 Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

L'analyse de la situation effectuée en focus groupe avec les acteurs révèle que la sécurité sanitaire des aliments n'est pas suffisamment assurée au Togo. Qu'il s'agisse des aliments produits localement ou importés, vendus sur la voie publique ou dans les restaurants, deux types de contaminants majeurs sont à signaler : la contamination chimique due à l'utilisation anarchique des pesticides et des additifs non homologués, la contamination microbienne due aux mauvaises pratiques hygiéniques.

5.1.4.5 Forces

Le gouvernement togolais a pris un certain nombre de dispositions réglementaires, pour permettre le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. En plus de ces dispositions les cadres togolais participent à des rencontres internationales sur la sécurité sanitaire des aliments et sont sensibilisés sur les conséquences de la consommation d'aliments insalubres. En résumé quelques points forts sont à mentionner :

- Engagement des autorités politiques en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.
- Existence d'un cadre multisectoriel de suivi dans la mise en œuvre des OMD.
- La signature des différentes résolutions de l'Assemblée Mondiale de la Santé, notamment la résolution WHA53.15 sur la salubrité des aliments,
- L'adhésion à la commission du Codex Alimentarius,
- La signature des accords de l'OMC,
- La signature des résolutions d'UA/NEPAD sur la Santé,
- Etc.

5.1.4.6 Faiblesses

Le cadre juridique et institutionnel du secteur de la sécurité sanitaire des aliments au Togo est caractérisé par des textes épars qui manquent de cohérence et de multiples intervenants dont les actions sont peu ou pas du tout coordonnées. Cette situation occasionne des chevauchements et des conflits de compétence. En plus, il faut relever le fait que les aliments sont vendus sur la voie publique sans protection par une multitude d'opérateurs informels, souvent sans aucune formation. De plus, ces opérateurs ne sont pas régulièrement contrôlés par les services compétents de l'Etat. Les principales faiblesses relevées se présentent comme suit :

- Absence d'une politique nationale de sécurité sanitaire des aliments ;
- Insuffisance du cadre juridique et institutionnel ;
- Absence de plan de développement des ressources humaines dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Absence de plan de renouvellement des équipements de laboratoire ;
- Pénurie de ressources humaines ;
- Insuffisance du financement de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Faible réactivité du système de surveillance de la sécurité sanitaire des aliments face aux situations d'urgence et catastrophes ;
- Faible capacité de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

- Etc.

5.1.4.7 Opportunités

Les opportunités à saisir viennent plutôt de la communauté internationale du fait de la mobilisation en faveur des aliments salubres, au vu du contexte alimentaire actuel caractérisé par la prolifération d'aliments contaminés, les épidémies de grippe aviaire etc...

La FAO et l'OMS œuvrent actuellement pour un contrôle adéquat de sécurité sanitaire des aliments. Elles peuvent aider le Togo à élaborer un système efficace de gestion de la salubrité des aliments. Voici en résumé les opportunités actuelles à saisir :

- Existence d'initiatives mondiales en faveur de l'alimentation notamment l'initiative PPTTE et de la Stratégie de croissance accélérée et promotion de l'emploi (SCAPE)
- Taux de scolarisation en augmentation ;
- Processus de décentralisation administrative en cours ;
- Disponibilité d'un plan communication pour un changement de comportement en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Disponibilité d'un guide de bonnes pratiques d'inspection des aliments au Togo.

5.1.4.8 Menaces

Les menaces sont nombreuses et concernent :

- La conjoncture économique internationale défavorable ;
- Le niveau de pauvreté élevé au sein de la population ;
- La dégradation croissante de l'environnement ;
- Les calamités naturelles fréquentes (inondations, sécheresse...)
- L'émergence des maladies non transmissibles (HTA et diabète, etc.) dans les communautés.

5.1.4.9 Principaux problèmes

Le principal problème identifié à l'issue de l'analyse de la situation de la sécurité sanitaire des aliments au Togo est le fait que la sécurité sanitaire des aliments n'est pas suffisamment assurée. De ce problème découlent deux conséquences principales : les aliments contaminés et mise sur le marché d'aliments de qualité douteuse.

Les problèmes graves qui en découlent sont les suivants :

- La méconnaissance des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication par les opérateurs économiques.
- L'inefficacité des services officiels de contrôle,
- L'inefficacité des associations de consommateurs,
- L'insuffisance d'information des consommateurs.

Toutes ces causes sont les conséquences d'autres causes qui sont des problèmes non négligeables.

5.1.5 Evidence basé sur le risque

Les contrôles effectués par les autorités compétentes ne sont pas basés sur l'analyse du risque. Cependant le règlement N° 0007 de l'UEMOA prescrit un cadre régional et national pour l'analyse des risques et la fourniture d'avis scientifique. Ce règlement crée un comité scientifique régional qui

s'appuie sur un réseau d'experts nationaux. Le Togo devra jouer sa partition dans la mise en œuvre de ce règlement.

Par ailleurs , notre pays a un comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité national SPS) chargé d'étudier les questions en rapport avec les mesures SPS et de donner au gouvernement et aux instances régionales son avis sur l'incidence de ces mesures.

Tableau 6. Capacité de la Sécurité Sanitaire des Aliments

Éléments	Observation	Recommandation	Score
Cadre juridique	Le Togo n'a pas défini une politique sur la sécurité sanitaire des aliments. Le cadre est basé sur un nombre de textes légaux qui ont trait à l'aspect santé animale, végétale et sécurité sanitaire des aliments.	Définir une politique sur la sécurité sanitaire des aliments et la mettre en œuvre	1
Questions institutionnelles	Le contrôle des aliments ne génère pas de fonds afin de créer des provisions pour effectuer les activités de manière efficace.	L'Etat devrait préparer des procédures pour que le contrôle des aliments génère des provisions	1
Mise en place d'une autorité compétente pour la sécurité sanitaire des aliments	Aucune autorité compétente pour la sécurité sanitaire des aliments	Envisager la création une autorité compétente pour la sécurité sanitaire des aliments	1
Interaction avec les parties prenantes	Beaucoup d'interactions avec les producteurs, importateurs et autres opérateurs économique pour des besoins de certification	Nécessité des campagnes de sensibilisation vigoureuses	3
Visibilité	Elle est limitée et liée aux interventions occasionnelles	Nécessité des campagnes de sensibilisation vigoureuses et d'allocation des moyens nécessaires.	1
Allocation des Ressources			
Financières	Aucun budget n'est alloué à la sécurité sanitaire des aliments	Envisager une ligne budgétaire pour la sécurité sanitaire des aliments	1
Ressources Humaines	Suite au manque de personnel les structures de contrôle utilisent des volontaires pour certaines activités clés.	Recruter, affecter le personnel et donner les formations techniques nécessaires.	1

Techniques	Le personnel n'est pas régulièrement formé personnel. Les moyens techniques sont manquants ou insuffisants.	Recruter et former le personnel et allouer les moyens techniques nécessaires Développer et implémenter un plan de contrôle des résidus et contaminants	1
Professionnelles	Il y a une nécessité de créer et développer une autorité compétente pour la sécurité sanitaire des aliments avec une vision claire de la façon dont une telle autorité doit fonctionner, y compris l'analyse des risques.	Créer et développer une autorité compétente pour la sécurité sanitaire des aliments avec une vision claire	1
Capacité d'inspection aux frontières			
Qualifications	L'ITRA ne dispose pas d'inspecteurs de la sécurité sanitaire des aliments, bien qu'il soit mandaté par l'état Togolais.	Mettre en place un programme intensif de formation des formateurs avec cascades à tous les niveaux	1
Communication	La communication avec des moyens modernes (internet) pose un grand défi. Les communications se font surtout par téléphone cellulaire personnel.	Achat d'ordinateurs et installation du réseau internet avec tous les postes d'inspection y compris aux frontières.	2
Diagnostic de première ligne	Il n'y a pas de système en place par manque de personnel, ressources financières, équipements et réactifs.	Achat des équipements de diagnostic de première ligne	3
Disponibilité des inspecteurs	Pas d'inspecteurs du tout	Recruter, affecter et former le personnel	2
Conformité avec le CODEX ALIMENTARUS	Pas d'analyses des risques ni de profil de risques disponibles afin de guider les contrôles	Former une équipe à l'analyse des risques et allouer des ressources nécessaires pour conduire l'analyse du risque	1

Légende : 1 non conforme/pas en place ; 2 attention urgente requise ; 3 amélioration requise ; 4 adéquat mais de ajustements sont nécessaires ; 5 conforme

5.2 Cadre Phytosanitaire

L'évaluation du cadre phytosanitaire a été réalisée sur base de l'outil PCE, de manière non conventionnelle (dans un séminaire) en posant des questions qui s'y réfèrent.

Le Togo est membre de l'OMC, de la CIPV, de l'OIE, de l'IPSIAC et dans la région, de la CEDEAO et l'UEMOA.

Le cadre législatif phytosanitaire du Togo est régi par la loi de 97-007 de 1996 sur la Protection des Végétaux, la vente des produits végétaux, la lutte contre les nuisibles et les fléaux, l'homologation des produits phytosanitaires et leur vente. L'Autorité Compétente en ce qui concerne la santé des végétaux est la Direction de la protection des Végétaux.

La législation sur la santé des plantes du Togo rencontre les exigences internationales de la CIPV. La loi contrôle l'importation de végétaux, produits végétaux et autres organismes vivants et vise à prévenir l'introduction de ravageurs et de maladies étrangères. La législation ne couvre pas l'aspect lié aux Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

La loi ne présente pas la liste des organismes de quarantaine qui, après avoir été remarqués sur des parties de plantes ou de plantes doivent être immédiatement détruits. Elle ne dispose pas également d'une liste de parties de plantes et de végétaux dont l'importation devrait être interdite.

Il serait sage de l'avoir dans les règlements de sorte qu'il devienne aisé de modifier si c'est nécessaire car la liste et les nuisibles sont dynamiques et ainsi on peut s'adapter à la situation de manière continue. La réglementation appelée Loi sur la Protection des Végétaux, de 1996 (96-007) a été adoptée en 1998 (98-099) avec la définition des modalités d'application et de mise en œuvre. Aucune révision substantielle de la loi sur la protection des végétaux n'a été conduite depuis ce qui fait que cette loi reste obsolète. Des arrêtés ont toutefois été apportés en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation du bromure de méthyle et des pesticides organochlorés en 2004 (30/MEAP/SG/DA et 31/MEAP/SG/DA).

Il est à signaler que la loi est relayée par les règlements communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO sur le contrôle phytosanitaire et la gestion des pesticides

Les nouvelles exigences sur les cultures et les matières premières, y compris les semences génétiquement modifiées ne sont pas réglementées dans la Loi.

L'analyse du risque phytosanitaire n'est pas utilisée pour fournir les justifications pour les organismes nuisibles nécessitant des mesures phytosanitaires. Avec les défis du manque de formation pour le personnel de l'ONPV et les ressources financières limitées aucune évaluation des ravageurs des plantes n'a été faite.

5.2.1 Aspects Institutionnels

La Direction de la protection des Végétaux comprend deux divisions ; la division de la quarantaine, phytosanitaire et des organismes nuisibles et la division de la phytopharmacie et répression des fraudes.

La direction comprend 10 cadres, et gèrent 20 postes frontaliers dont 7 seulement sont opérationnels.

Les inspections se font de manière visuelle car les équipements nécessaires ne sont pas disponibles. La direction ne dispose pas de pièce pour la surveillance non plus.

Le Togo ne dispose pas non plus de l'infrastructure nécessaire pour le traitement des fruits par le froid tel que l'exige la norme phytosanitaire internationale.

Certaines formations du personnel ont été organisées en Egypte et localement par l'USAID. Toutefois il n'existe pas de programme de formation continue et systématique. Les activités de l'ONPV ne sont pas très visibles et a des défis en matière de ressources humaines, de logistique et manque des éléments de base pour permettre la programmation et la conduite des inspections. L'ONPV délivre des documents comme les les certificats phytosanitaires pour exportation et les permis d'importation sur la base d'examens visuels. Malheureusement les fonds sont versés dans un compte central et ainsi ne sont pas réutilisés qu'en faible partie pour soutenir les activités de la direction de la protection des végétaux.

5.2.2 Documentation et Procédures

Deux organismes interviennent dans le contrôle de l'importation et l'exportation des végétaux et leurs produits, il s'agit de la direction du commerce intérieur et de la concurrence du Ministère du commerce, de la Direction de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture

Les produits à exporter sont inspectés et doivent répondre aux normes préconisées par le pays importateur. Les inspections sont aussi conduites durant les périodes de culture.

5.2.3 Capacités des postes frontaliers

La direction comprend 10 cadres, et gèrent 20 postes frontaliers dont 7 seulement sont opérationnels avec un personnel limité. Cette situation pose un problème très grave en matière de prévention de l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles.

La plupart des employés qui sont à la frontière n'ont pas eu une formation adéquate et leurs compétences sont limitées. Cette situation est encore compliquée par de graves insuffisances de l'équipement de diagnostic. La connectivité est très pauvre car les frontières ne sont pas connectées par Internet. En tout cas, il existe une forte dépendance à l'égard de la communication téléphonique. En raison de la capacité humaine limitée et non-existence d'un plan de formation cohérent, l'inspection à la frontière ne peut pas être très professionnelle.

Aucun poste frontalier ne possède un espace de laboratoire ou de bancs d'examen et d'outils de diagnostic de base, comme des microscopes de dissection, loupe, sacs de prélèvement, pour ne citer que quelques-uns.

5.2.4 Analyse de risque phytosanitaire et surveillance

Le Togo n'a jusqu'à présent procédé à aucune formation formelle sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire pour son personnel. En plus de cela, la surveillance des ravageurs n'est pas réalisée principalement en raison du manque de ressources financières et du personnel. Certains agents de la DPV ont été sensibilisés aux éléments de l'analyse du risque phytosanitaire, mais n'ont pas été en mesure de transmettre leurs connaissances à d'autres agents de la direction des végétaux. Il est évident que la formation sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire est prioritaire. Cela compléterait et renforcerait la base pour l'élaboration de la liste des organismes nuisibles de quarantaine pour le Togo.

Certaines enquêtes de surveillance spécialement conçues ont cependant été menées au profit des programmes externes. Cela pose un grand défi à long terme comme justification pour les organismes de quarantaine et les mesures phytosanitaires sans que les deux éléments soient en tandem avec les protocoles régionaux et internationaux phytosanitaires.

5.2.5 Mesures vis-à-vis des ravageurs exotiques

En raison de l'absence d'un système de surveillance institutionnalisée et établi, le Togo n'a pas eu l'occasion d'enregistrer la présence de nouveaux ravageurs. La surveillance qui est réalisée est souvent liée à des urgences phytosanitaires plus ou moins localisées qui ont rarement un caractère national. Généralement ces cas concernent les chenilles légionnaires qui deviennent de plus en plus fréquents. Il y a aussi les criquets locaux qui apparaissent de façon sporadique. Pour les criquets, la surveillance est effectuée chaque année dans les lieux de reproduction reconnus et établis.

En l'absence de surveillance, les mesures de contrôle appropriées ne seront pas réalisées. Cela n'exclut pas que par rapport à l'introduction de matériel végétal comme les semences, le Togo exige par le biais du permis d'importation certaines conditions phytosanitaires à respecter.

5.2.6 Conformité avec les mesures phytosanitaires

Les listes d'organismes nuisibles et maladies de quarantaine ne sont pas actualisées du fait d'un manque d'évaluation systématique des risques phytosanitaires qui n'a pas été menée depuis de longues années en raison des coûts, du manque de personnel et de l'expertise requise. Des surveillances sont toutefois effectuées lors des campagnes agricoles ou en cas d'alerte, mais celles-ci restent limitées dans le temps et dans l'espace.

Ainsi en dehors de la loi et des règlements qui sont obsolètes, le Togo n'a pas une liste actualisée avec les changements de statut de ravageur au fil des années. En conséquence, les listes d'organismes nuisibles de quarantaine nationale comprennent les ravageurs et les maladies qui sont soit régionalement endémiques, ou de peu d'importance économique.

Certains déficits évident dans la Loi portent sur :

- Liste des organismes nuisibles de quarantaine et ainsi que les catégories
- Définitions - il n'est nulle part fait mention de définitions des termes phytosanitaires (NIMP 5) Glossaire des Termes Phytosanitaires (version 2012).
- Les aspects sur l'équivalence ne sont pas proprement intégrés dans la loi sur la protection des plantes.

- Il existe de sérieuses lacunes au sein de l'ONPV : manque ou équipement limité aux postes frontaliers et laboratoire central, ressources humaines limitées et manque de visibilité.

L'ONPV est désigné comme le point national d'information (PNI) pour la protection des végétaux et comme point de contact de la CIPV. L'autorité nationale de notification préconisée par l'accord SPS de l'OMC étant le Ministère du Commerce.

Tableau 7. Aspects indicatifs de la Capacité Phytosanitaire

Eléments	Observation	Recommandation	Score
Cadre juridique	La loi sur la protection des végétaux est dépassée dans certains de ses aspects et n'est pas en conformité avec le CIPV ni l'accord OMC/SPS. La loi n'a jamais été révisée. Les règlements communautaires mis en œuvre ont pris le relais	Règlements dans leur mise en œuvre doit tenir compte de la révision de la liste des nuisibles. Utiliser toutes les ressources disponibles y compris celle de CABI.	2
Questions institutionnelles	L'ONPV ne réinjecte pas les fonds générés dans le service de ce fait il n'y a pas de provision pour effectuer les activités de manière efficace.	L'ONPV devrait préparer des procédures pour implémenter les règlements relatifs à la protection des végétaux. Permettre à l'ONPV d'utiliser les ressources générées par les inspections. pour implémenter les activités liées à la protection de végétaux	2
Mise en place de l'ONPV	Structure bien établie. L'activité des inspecteurs devraient être mieux clarifiée surtout avec le manque de personnel. Transférer progressivement l'homologation des produits phytopharmaceutiques au niveau de l'UEMOA/CEDEAO.	Réaménagement des ressources car l'homologation des produits phytopharmaceutiques sera gérée au niveau de l'UEMOA/CEDEAO et intensifier la formation du personnel Togolais siégeant dans l'instance régionale.	2
Interaction avec les parties prenantes	Beaucoup d'interactions avec les producteurs, importateurs et autres opérateurs économique pour des besoins de certification	Demande des campagnes de sensibilisation vigoureuses	2
Visibilité	Elle est limitée et liée aux interventions occasionnelles	Demande des campagnes de sensibilisation vigoureuses et d'allocation des moyens nécessaires.	2
Allocation des Ressources			
Financières	Le budget alloué à la DPV aux activités demeure limité. Il n'y a pas de budget pour les activités de recherche liées aux nuisibles et ravageurs.	Allouer des ressources suffisantes aux activités essentielles de l'ONPV.	2

Ressources Humaines	Suite au manque de personnel, le service utilise des volontaires pour certaines activités clés. Aussi les ressources ne sont pas spécifiquement allouées pour les différentes fonctions de l'ONPV.	Recruter et affecter le personnel et donner les formations techniques nécessaires.	2
Techniques	Le personnel n'est pas régulièrement formé personnel. Les moyens techniques sont manquants ou insuffisants.	Recruter et former le personnel et allouer les moyens techniques nécessaires	2
Professionnelles	Inadéquat. Il y a une nécessité de développer l'ONPV avec une vision très claire de la façon dont une ONPV doit fonctionner, y compris l'identification des nuisibles et ravageurs.	Recruter et former le personnel et allouer les moyens nécessaires	2
Capacités d'analyses			
Equipements	Les équipements sont vieux et il n'y a pas d'infrastructure de quarantaine.	Achat de nouveaux équipements et construction des infrastructures de quarantaine.	2
Analystes	Le personnel entreprend des activités spécifiques limitées et liées au rôle de l'ONPV	Recruter et former des mycologistes, nématologistes, entomologistes et taxonomistes. Développement d'un « business plan » pour le laboratoire	
Capacité d'inspection aux frontières			
Qualifications	Les compétences des inspecteurs sont limitées	Mettre en place un programme intensif de formation des formateurs avec cascades à tous les niveaux	2
Communication	La communication avec des moyens modernes (internet) pose un grand défi. Les communications se font surtout par téléphone cellulaire personnel.	Achat d'ordinateurs et installation du réseau internet avec tous les postes d'inspection y compris aux frontières.	1

Diagnostic de première ligne	Il n'y pas de système en place par manque de personnel, ressources financières, équipements et réactifs.	Achat des équipements de diagnostic de première ligne	2
Disponibilité des inspecteurs	Suite à leur nombre limité, les inspecteurs ne sont pas toujours disponibles aux endroits et aux moments critiques	Recruter, affecter et former le personnel	2
Conformité avec la CIPV	Pas de liste actualisée des nuisibles et ravageurs. Le Togo a toutefois un point de notification et d'information pour la CIPV. Il existe une déficience en ce qui concerne l'analyse du risque phytosanitaire qui pose un défis majeur pour l'élaboration de la liste des nuisibles et ravageurs.	Former une équipe et allouer des ressources nécessaires pour conduire l'analyse du risque phytosanitaire	2

Légende : 1 non conforme/pas en place ; 2 attention urgente requise ; 3 amélioration requise ; 4 adéquat mais de ajustements sont nécessaires ; 5 conforme

5.3 Cadre Vétérinaire

Les Services vétérinaires mettent en œuvre les activités pour assurer la santé animale, la production animale, le bien-être des animaux, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, le commerce des animaux, des produits animaux et des sous-produits.

De grandes orientations stratégiques sont proposées pour faciliter les prestations efficace et efficiente des services vétérinaires du pays, afin de veiller à ce que les fonctions vétérinaires soit assurées le long de la chaîne de commandement à tous les échelons du service. Les aspects clés qui sont examinés sont :

- Surveillance ;
- Gestion de l'information ;
- Laboratoire d'analyses et diagnostique ;
- L'analyse de Risque ;
- La Quarantaine ;
- La Compartimentalisation ;
- Le Plan de contingence ;
- Epidémiologie ;
- Implémentation des programmes de contrôle des maladies et des vecteurs ;
- L'analyse économique ;
- Les services de vulgarisation.

Et pour assurer les différents aspects mentionnés ci-dessus les tâches suivantes devraient être assurées

- i) Développent et révision des politiques nationales pour les ressources animales
- ii) Investigation des maladies, surveillance, diagnostique, rapportage et notification
- iii) Réglementation du mouvement des animaux ;
- iv) Contrôles sanitaires des importations et exportation, produits animaux, aliments pour bétail et produits vétérinaires des animaux ;
- v) Gestions des points d'entrée des services vétérinaires ;
- vi) Contrôle de qualité, inspection et certification produits animaux, aliments pour bétail et produits vétérinaires des animaux ;
- vii) Développement d'une stratégie national de gestion des maladies et des maladies animales transfrontalières et des programmes de contrôles ;
- viii) Opérationnalisation du point national d'information sur la santé animale en accord avec l'OMC
- ix) Harmonisation, collaboration et intégration des mesures sur la santé animale, normes régionales (CEDAO), BIRA (Bureau Interafricain des Ressources Animales), OIE, Codex, et tout autre accord coopération internationale auquel le Togo a souscrit;
- x) Développement et révision de gestion des intempéries qui affectent le secteur animal
Etroite collaboration avec le département de la pêche
- xi) Collaboration étroite avec le Ministère de la Santé en ce qui concerne le rapportage des zoonoses

- a) Politique
 - Implémentation des politiques vétérinaires nationales
 - Développent des politiques régionales pertinentes
- b) Mesures sanitaires
 - Gestion des abattoirs
 - Soins de santé primaire des animaux y compris la vaccination
 - Cliniques vétérinaires
 - Implémentation des programmes de contrôle de maladies animales
 - Surveillance des maladies
- c) Contrôle des vecteurs
 - Surveillance des vecteurs y compris les tiques et les mouches tsé-tsé
- d) Services de régulation
 - Contrôle des mouvements du bétail (entre les régions du pays et à l'intérieur du pays)
 - Développement de réglementations locales pertinentes
- e) Bien-être animal
 - Implémentation des normes sur le bien-être animal
 - Autorisation
 - Infrastructures pour les soins et traitement des animaux morts
- f) Services vétérinaires de vulgarisation
 - Services de conseil sur la santé et le bien-être animal
- g) Conservation et gestion des ressources de reproduction et insémination artificielle

- h) Promotion de l'accès aux marchés et développement de produits
 - Développer des infrastructures de transformation.
- i) Recherche et développement

5.3.1 Gouvernance des services vétérinaires

Les Services vétérinaires du Togo constituent une communauté qui comprend tout d'abord la fonction publique vétérinaire responsable de la préparation et de l'application des politiques et des lois régissant le contrôle des maladies animales, des ravageurs et de la sécurité sanitaire des aliments. Cette communauté comprend aussi les vétérinaires privés qui gèrent des officines et la vente des médicaments vétérinaires. Le directeur des services vétérinaires est habilité à contrôler les maladies animales et les vecteurs sur base de divers textes et statuts juridiques dont la principale est la loi 99-002 sur la police sanitaire. D'autres règlements et décrets viennent définir les modalités pratiques, toutefois les critères de décision ne sont pas spécifiés ainsi les modalités pratiques dont :

- Décret n°2001-067 /PR du 09 mars 2001 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.
- Arrêté n°21/MAEP/SG/DEP portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales au Togo.
- Arrêté n°22/MAEP/CAB/SG/DEP portant création du comité technique national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire.
- Arrêté n°046/MAEP/CAB/SG/DEP sur l'inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animale.
- Arrêté n°048/MAEP/CAB/SG/DEP portant contrôles officiels de denrées animales et d'origine animale.

- Arrêté N°45/MAEP/SC/DEP sur les médicaments vétérinaires.

Toutes les lois pertinentes concernant la santé animale, la production animale, le bien-être animal y compris, la certification pour le commerce et l'établissement des procédures et des protocoles ne prennent pas suffisamment en considération les normes sur les questions sanitaires et phytosanitaires comme indiqué par l'accord de l'OMC sur les mesures SPS.

Pour aider le Togo à avoir accès aux marchés internationaux, les Services Vétérinaires doivent mettre à jour le cadre juridique et obtenir un soutien financier pour répondre rapidement aux urgences sanitaires à travers une chaîne de commandement adéquate.

La Direction des Services vétérinaires du Togo ne dispose pas de procédures documentées disponibles et appropriées et des normes pour les prestataires des services pertinents ainsi que des installations connexes liées aux compétences critiques :

- Gestion de la surveillance des maladies et de leur contrôle ;
- Le contrôle des médicaments vétérinaires et des produits immunitaires biologiques ;
- L'inspection des animaux et des produits animaux ;
- Les services de diagnostic,
- La prévention des maladies, le contrôle et l'éradication,
- Les services de quarantaine et
- La sécurité des frontières ;

Une gestion inadéquate du mouvement du bétail et des produits animaux et par extension, une gestion inadéquate des maladies animales transfrontières qui se déplacent à travers les frontières internationales poreuses et peuvent se propager dans le pays.

La faible capacité de gestion des maladies animales (en raison du manque de ressources financières et humaines suffisantes) pour le contrôle efficace des maladies qui peuvent conduire à des épidémies et à une forte prévalence des maladies sensibles telles que la fièvre aphteuse, PPCB, PPCC qui causent la morbidité, la perte du bétail, et la perte des marchés potentiels d'exportation.

La médiocrité des infrastructures pour la production et le commerce des animaux, y compris la faible biosécurité pour les établissements, les marchés d'animaux, abattoirs locaux, ainsi que le manque d'installations de quarantaine et les postes d'inspection frontaliers bien établis.

La mauvaise gouvernance et les arrangements institutionnels qui ne prennent pas en compte l'évaluation des risques pour le marché intérieur et l'exportation.

L'Autorité Compétente doit relever des défis de ressources physiques, financières et humaines pour une mise en œuvre réussie et efficace des activités et des mandats.

5.3.2 Médicaments et produits biologiques vétérinaires

Une zone d'ombre concerne l'homologation et la distribution des produits pharmaceutiques vétérinaires. Bien que l'homologation se fait au niveau régional (Directives 01/2006/CM/UEMOA, 02/2006/CM/UEMOA/, 02/2006/CM/UEMOA), avec un comité technique de supervision au niveau national (Arrêté 45/MAEP/SG/DEP), les procédures de distribution par les officines entraînent la

pratique de l'automédication car les éleveurs ont accès aux produits sans nécessairement passer par un vétérinaire pour obtenir une prescription. De plus, beaucoup de médicaments non homologués circulent au Togo et entrent par les frontières poreuses du pays. De plus, il n'y a pas de suivi pour vérifier si le dosage adéquat a été utilisé ou que le diagnostic posé pour le traitement a été effectué correctement. Ainsi, l'utilisation abusive des médicaments vétérinaires peut conduire à l'augmentation de la résistance antimicrobienne (telle que démontrée par plusieurs études dans le monde) qui constitue une menace pour la santé animale et humaine.

5.3.3 Compétence Technique

Les compétences techniques de la capacité des services vétérinaires sont évaluées par rapport à la façon dont s'appliquent les mesures sanitaires et les procédures scientifiques aux problèmes de santé animale et de sécurité alimentaire en utilisant l'outil PVS de l'OIE. Les principales compétences critiques ont été examinées dans le cadre de cette mission d'étude de référence en matière des normes sur la santé animale au Togo.

5.3.4 Prévention des maladies, contrôle et éradication

Comme souligné par le rapport PVS, la liste des maladies à déclaration obligatoire n'est pas **disponible. Le développement de l'élevage au Togo est perturbé par l'existence des** maladies animales dominées par les pathologies infectieuses et parasitaires dont la surveillance est dévolue au réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales du Togo (REMATO). Le principal défi signalé est l'application insuffisante des lois et règlements et de la capacité de gestion inadéquate des maladies animales qui peuvent conduire à des épidémies et une forte prévalence.

Il faudrait aussi contrôler les maladies transfrontalières car leur prévalence peut impacter négativement sur la production animale et le commerce

- Contrôler le mouvement des animaux et de leurs produits
- Développer des procédures pour le contrôle des mouvements du bétail
- Revoir les normes et règlements pour le mouvement du bétail
- Réaliser des enquêtes et la cartographie des modèles de mouvement de bétails actuels
- Sensibilisation des parties prenantes sur les risques de mouvements d'animaux non contrôlés et sans permis

5.3.5 Epidémiosurveillance

Selon le rapport PVS, la surveillance des maladies animales est assurée à travers un réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales (REMATO) mis en place depuis 2003 dans le cadre du PACE et comprenant 55 postes d'observation. Le REMATO est fortement handicapé par l'absence d'une ligne de commandement. La surveillance, essentiellement passive, est principalement orientée vers la détection précoce des cas cliniques compatibles avec certaines maladies considérées comme importantes : PPCB, IAHP, PPA, PPR, maladie de Newcastle, Fièvre aphteuse et charbon bactérien.

Le REMATO ne bénéficie pas d'un financement adéquat et stable en dehors des appuis provenant de projets financés à partir de ressources externes. Les moyens de déplacement et de communication sont insuffisants. Les procédures mises en place pour permettre la prise en charge des déclarations de cas suspects ne sont pas toujours précises et formalisées. Les données recueillies sur le terrain ne sont pas soumises à des analyses épidémiologiques approfondies et le « feedback » aux bénéficiaires

est irrégulier. Aucune maladie ne fait actuellement l'objet d'une surveillance active. Néanmoins il y a quelques années, le pays a eu à conduire avec succès la surveillance active de la peste bovine qui a résulté en la déclaration de statut indemne de peste bovine depuis 2005.

Bien que certaines vaccinations soient considérées comme obligatoires, il n'y a quasiment pas de programmes de lutte contre les maladies animales. Quelques campagnes de vaccination notamment contre la PPCB, la maladie de Newcastle, la PPR et le charbon bactérien sont organisées ponctuellement à la demande des éleveurs par des vétérinaires privés le plus souvent.

5.3.5 L'analyse du Risque

Les services vétérinaires du Togo n'ont pas mis en place un plan d'analyse des risques, concernant le respect des normes du Code Terrestre de l'OIE, en ce qui concerne la surveillance et la déclaration des maladies animales et des zoonoses :

Renforcement de la surveillance passive à travers le pays pour

Assurer la communication en temps opportun des occurrences des maladies animales à l'OIE

L'élargissement de la surveillance active pour inclure les maladies importantes pour le secteur laitier (tuberculose, la fièvre aphteuse et la brucellose), le secteur de la viande bovine (PPCB) et les maladies émergentes et exotiques.

Le renforcement des liens de partenariat public-privé vétérinaires pour assurer un rapportage rapide des occurrences des maladies

Analyse quantitative des risques (AQR) pour des maladies sensibles au commerce du bétail et produits animaux.

Afin d'atteindre les objectifs de surveillance des zoonoses il est indispensable de renforcer les capacités en ce qui concerne l'analyse du risque en commençant par la formation du personnel et l'utilisation des outils analytiques sur l'analyse du risque. Ceci est important pour le respect des normes de l'OIE sur le commerce telles que préconisées par l'OMC.

5.3.7 Quarantaine et sécurité des frontières

Bien que la Direction de l'Elevage ait pour autorité d'empêcher l'entrée et la propagation des maladies et l'établissement des maladies et autres dangers de produits d'origine animale (Loi n°99-002) relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la république, Arrêté n°046/MAEP/CAB/SG/DEP portant inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animale, Arrêté n°048/MAEP/CAB/SG/DEP portant contrôles officiels de denrées animales et d'origine animale et n°06/08/MAEP/MEF) la quarantaine n'est pas appliquée ou tout au plus de manière très limitée suite au manque de structures appropriées.

Les procédures de sécurité aux frontières pour les produits animaux et les animaux avec les pays voisins ou partenaires commerciaux sont basées sur la conformité du certificat d'importation. La mise en place effective des contrôles à l'importation et aux postes d'inspection frontaliers exige du personnel correctement qualifié et doté des pouvoirs juridiques nécessaires pour appliquer les mesures nécessaires.

5.3.8 Identification des animaux et traçabilité

Au Togo, les méthodes d'identification des animaux (bovins) sont des systèmes simples tels que le marquage au fer chaud. La traçabilité de l'abattoir jusqu'au marché d'origine se résume par le permis autorisant le mouvement du bétail et le certificat de transport et l'estampille (Loi n°99-009 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République Togolaise). Le Togo n'a pas la capacité de remonter de l'abattoir à la provenance des animaux aussi bien que des produits animaux issus de l'abattage. Il n'y a pas non plus de norme sur l'identification des animaux et de système de traçabilité qui comprend aussi l'enregistrement de toutes les données indispensables.

Le système d'identification des animaux et la traçabilité sont des outils de gestion clés de la santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale est requise par les autorités de tutelle pour protéger la santé publique et animale et donner aux consommateurs un choix éclairé sur les produits achetés.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) encourage les pays membres à utiliser l'identification et de traçabilité des animaux afin d'améliorer l'efficacité de leur politique et les activités relatives à la prévention des maladies, le contrôle, la sécurité alimentaire et la certification des exportations et importations. L'OIE et de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) collaborent étroitement à l'élaboration de normes applicables à la chaîne de production alimentaire, y compris ceux relatifs à l'identification des animaux et la traçabilité et faisant ainsi le pont entre les animaux vivants et produits.

Les résultats escomptés de l'identification des animaux et du système de traçabilité sont :

- La santé animale (la surveillance des maladies et notification) et le contrôle des maladies, des programmes de vaccination
- La santé publique (surveillance et contrôle des maladies zoonotiques et sécurité alimentaire)
- La gestion des situations d'urgence (catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine)
- Commerce (soutien aux activités d'inspection et de certification des services vétérinaires et l'utilisation prudente des médicaments vétérinaires)
- Les aspects de l'élevage des animaux tels que les performances des animaux et les données génétiques
- Le contrôle des mouvements des animaux
- La détection précoce et la prise en charge rapide des foyers de maladies animales ainsi que le bien-être animal et le système de notifications.
- La réponse précoce et de système de notifications
- La gestion des éclosions de maladies et d'incidents de sécurité alimentaire

5.3.9 Sécurité Sanitaire et Santé Publique Vétérinaire

L'article 6 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE fournit des conseils aux pays membres quant au rôle et responsabilités des services vétérinaires concernant la sécurité sanitaire des aliments pour les aider à atteindre le niveau approprié de protection prévu par les législations nationales et les exigences des pays importateurs.

L'analyse des textes législatifs a permis aussi d'examiner les services vétérinaires en ce qui concerne les fonctions essentielles de la santé publique vétérinaire le rôle des Services vétérinaires officiels en termes de contrôle et de l'organisation du domaine vétérinaire et la sécurité sanitaire des aliments.

Le mandat de la santé publique vétérinaire est de prévenir des maladies animales zoonotiques, de protéger les consommateurs contre les risques pour la santé liée à l'alimentation et à faciliter le commerce équitable des produits animaux pour le marché domestique et international. Il existe des limitations en ce qui concerne la santé publique vétérinaire en ce sens que les attributions liées à cette fonction ne sont pas remplies.

5.3.10 Normes d'hygiène et de l'inspection des viandes à l'abattoir

D'après les observations, les abattoirs locaux sont peu développés et les établissements ne semblent pas avoir un protocole sur les procédures, les normes et les lignes directrices pour définir les exigences sur la construction et normes opérationnelles. L'arrêté définissant la profession de boucher et les modalités d'abattage des animaux 1/MA/EL à l'abattoir est vieille ne prend pas en considération l'accord SPS de l'OMC. Conformément à la Loi n° 99-002 du 12 février 1999 et à l'Arrêté n° 077/12/MAEP/cab/SG/DE du 24 juillet 2012, les services vétérinaires assurent l'inspection sanitaire dans les abattoirs et infrastructures assimilées, là où elles existent, sur toute l'étendue du territoire national. A Lomé, l'abattoir principal de l'ONAF est la principale infrastructure d'abattage. Il existe à l'intérieur du pays des abattoirs (dans les chefs-lieux de région) et des aires aménagées dans les autres subdivisions administratives pour l'abattage des animaux. L'abattage des petits ruminants se fait à même le sol sur et dans des très mauvaises conditions d'hygiène. L'infrastructure est tout à fait inadaptée.

Les locaux de l'abattoir principal de l'ONAF pour les bovins et porcins ne sont pas conformes aux normes internationales. Les normes et les lignes directrices relatives à l'établissement, la construction et l'exploitation des abattoirs ne sont pas non plus respectées. L'infrastructure telle qu'elle existe devrait soit entièrement être rénovée ou reconstruite.

Dans les deux cas les abattoirs sont dans un environnement propice aux pollutions de diverse nature.

De plus il n'a pas de preuves documentées sur les inspections ante et post mortem ainsi que les prélèvements et analyses réalisées sur les échantillons prélevés, ni encore moins l'échange des résultats avec le Ministère de la Santé Publique pour les zoonoses.

Il existe aussi beaucoup d'abattages clandestins qui échappent à tout contrôle vétérinaire.

Il existe un abattoir de volaille à Avétonou géré par la société AGRO BUSINESS COMPANY "(ABC) agréé par le MAEH.

5.3.11 Normes d'hygiène pour le poisson et les produits de pêche

Dans le fumage à chaud, lorsque les animaux se trouvent exposés à une température proche de 60°C, provoquant leur cuisson. Il faudrait souligner que le fumage à chaud ne supprime pas nécessairement la formation de *Clostridium botulinum* type E et la production de toxines.

Le poisson légèrement salé et les produits dérivés ayant une haute teneur en eau, transformés par les méthodes de fumage à chaud sont très périssables. S'il n'est pas consommé immédiatement, le produit devrait être refroidi dès que possible.

Avec Le fumage à froid, les produits ne sont pas cuits mais sont soumis à une température comprise entre 15° et 20°C, afin d'éviter la coagulation des protéines. Les produits ont acquis le goût de la fumée. Si on souhaite prolonger la durée de conservation, il faudrait saumurer ou saler à sec le poisson à une concentration minimum de sel de 8% de l'eau exsudée par le muscle, puis le fumer à froid.

La transformation artisanale consiste à fumer le poisson et à le sécher au soleil. Cette transformation repose sur un réseau de petits ateliers individuels ou collectifs, travaillant sur une gamme assez étendue de produits destinés aux besoins des populations urbaines et rurales. La transformation artisanale utilise toutes les possibilités offertes par la nature pour l'exploitation du poisson :

- Sable pour les opérations de débarquement et de manutention de la matière première
- Eau de mer ou de fleuve pour le prétraitement ;
- Sol et nattes pour l'exploitation à l'air libre ;
- Chaleur solaire naturelle pour le séchage ;
- Combustible (bois) pour le fumage ;
- Roseaux et lianes pour l'emballage.

Le conditionnement utilise du matériel obtenu à moindre coût :

- Panier, carton, ou sac de jute ;
- Papier d'emballage, feuille plastique ;
- Corde.

Le fumage et le séchage permettent de prolonger la durée de conservation des produits, dans la mesure où il existe peu de lieux de stockage réfrigérés. Le fumage s'effectue en disposant le poisson sur des râteliers en bois, des grilles en métal ou du raphia au-dessus d'un feu de bois. Les principaux poissons fumés sont les petits poissons pélagiques.

Le traçage des produits, qui comporte l'identification des lots, est essentiel pour une procédure de retrait efficace. Les services responsables devraient s'assurer que des procédures efficaces soient mises en place pour le traçage total et le retrait rapide du marché de tout lot de produit de la pêche. Des registres appropriés sur la transformation, la production et la distribution devraient être tenus et conservés pour une période dépassant la durée de vie du produit.

Toutes ces conditions essentielles ainsi que les analyses requises sur les dangers n'ont pas été observés.

Tableau 8. Aspects indicatifs de la Santé Animale

Eléments	Observation	Recommandation	Score
Cadre juridique	La loi sur la police sanitaire date de 1999. La loi a été révisée plusieurs fois mais pas dans les aspects essentiels en ce qui concerne les principales modalités d'implémentation	Revoir et actualiser en relation avec les normes internationales, santé animale, analyse du risque, bien-être animale, et certification pour le commerce .	2
Questions institutionnelles	La chaîne de commandement est trop complexe et limite fortement l'efficacité du service. La DE ne réinjecte pas les fonds générés dans le service de ce fait il n'y a pas de provision pour effectuer les activités de manière efficace.	La DE devrait préparer des procédures pour implémenter les règlements relatifs à la santé animale ainsi que celles liées à la santé publique vétérinaire. Permettre à la DE d'utiliser les ressources générées par les inspections pour implémenter les activités liées à la santé animale.	2
Mise en place de la DE	Le point le plus important est sans doute la chaîne de commandement, trop longue et trop complexe. Elle n'est pas de nature à assurer l'efficacité des SV. L'usage de véritables délégations du Ministre vers le DE serait un élément d'amélioration. Ce point clé aura une incidence non seulement sur l'efficacité des Services vétérinaires mais aussi sur leur crédibilité puisque leur indépendance répond à une exigence internationale.	Réaménagement des ressources car la restauration de la chaîne de commandement constitue une condition de la réussite du programme car le renforcement des moyens sans une réévaluation de l'organisation et du commandement s'avèrera improductif	2
Interaction avec les parties prenantes et visibilité	Il existe très peu d'interaction avec les parties prenantes et particulièrement les éleveurs suite au nombre limité des vétérinaires et de la complexité de chaîne de commandement	Elaborer les procédures de contrôle d'hygiène et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale, Améliorer le cadre réglementaire et des mécanismes de consultation avec les parties prenantes	2

		Améliorer la sensibilisation et la communication avec les parties prenantes Sensibiliser et conscientiser les opérateurs sur l'évaluation du risque pour les produits domestiques et d'exportation y compris les procédures dans les abattoirs sur les programmes de sécurité sanitaire et de l'approche HACCP et le contrôle de qualité	
Allocation des Ressources			
Financières	Le budget alloué à la DE aux activités demeure limité. Il n'y a pas de budget pour les activités d'épidémiosurveillance	Allouer des ressources suffisantes aux activités essentielles à la DE Allouer des ressources matériels, humaines et financières suffisantes aux services vétérinaires pour les programmes de vaccination et de contrôles des maladies es à déclaration obligatoire en vue de faciliter le commerce des animaux et des produits animaux	2
Ressources Humaines	Les ressources humaines sont insuffisantes à tous niveaux. Il n'existe pas de stratégie de gestion de ressources humaines. Le personnel n'est pas régulièrement formé personnel.	Recruter et affecter le personnel et les inspecteurs et donner les formations techniques nécessaires.	2
Techniques	Il existe un nombre limité d'inspecteurs qui limite fortement les activités d'inspection et de surveillance. Il n'existe pas un system de traçabilité des animaux aussi bien que des postes de quarantaine Bien que l'homologation des médicaments vétérinaires se fasse au niveau de	Recruter et former le personnel Epidémiosurveillance, lutte contre les maladies prioritaires maladies prioritaires PB, FA, PPCB, Dermatose nodulaire contagieuse bovine, charbon, PPR, MNC, IAHP, PPA Renforcement des capacités des parties prenantes	2

	l'UEMOA/CEDEAO, il n'existe pas un système de suivi de l'utilisation et de monitoring des résidus	Développer un système d'identification et de traçabilité du bétail en collaboration avec le secteur privé et les pays limitrophes Application de la réglementation communautaire relative aux médicaments vétérinaires Implémenter les procédures and guides pour le contrôle du mouvement du bétail Planification effective de la prévention et du contrôle Revoir et mettre en vigueur la réglementation concernant le mouvement des animaux y compris les campagnes des sensibilisations	
Professionnelles	Inadéquates. Il y a une nécessité de développer la DE avec une vision très claire de la façon dont un service vétérinaire devrait fonctionner avec les compétences indispensables. . Les moyens techniques nécessaires sont manquants ou insuffisants (infrastructures, moyens de transport, communication et consommables	Recruter et former le personnel et allouer les moyens nécessaires	2
Capacité d'inspection aux frontières			
Qualifications	Les compétences des inspecteurs sont limitées et les inspections sur limitées à un contrôle documentaire seulement	Mettre en place un programme intensif de formation des formateurs avec cascades à tous les niveaux Développer un système basé sur le risque pour les animaux et leurs produits	2

Communication	La communication avec des moyens modernes (internet) pose un grand défi. Les communications se font surtout par téléphone cellulaire personnel.	Achat d'ordinateurs et installation du réseau internet avec tous les postes d'inspection y compris aux frontières.	1
Diagnostic de première ligne	Il n'y a pas de système en place par manque de personnel, ressources financières, équipements et réactifs.	Epidémiosurveillance Assurer la sécurité des frontières Améliorer la capacité de diagnostic Elaborer un plan de contingence	2
Disponibilité des inspecteurs	Suite à leur nombre limité, les inspecteurs ne sont pas toujours disponibles aux endroits et aux moments critiques	Recruter, affecter et former le personnel	2
Analyse de risque pour la santé et le bien-être des animaux	Il n'existe pas de cadre pour l'analyse du risque sur lequel les mesures de contrôle le long de la chaîne de production animale devraient être basées	Développer un cadre pour l'analyse du risque qui constitue le pilier pour les contrôles et la surveillance des maladies ainsi que la définition des zones indemnes de maladies ou à faible prévalence	2
Conformité avec l'OIE	Actualiser le système de contrôle vétérinaire sur base du risque	Actualiser de manière continue les systèmes vétérinaires en fonction des recommandations de l'OIE et du CODEX	2

Légende : 1 non conforme/pas en place ; 2 attention urgente requise ; 3 amélioration requise ; 4 adéquat mais de ajustements sont nécessaires ; 5 conforme

5.4 Laboratoires d'analyses dans le contexte SPS

Les contrôles SPS ont évolué à partir d'analyses des produits finaux en bout de chaîne en mettant l'accent sur la prévention et la vérification des processus pour assurer la conformité et l'efficacité des processus de production et des produits le long de chaîne.

Ainsi les services de laboratoire dans le système de contrôle SSP vont cibler les fournisseurs d'intrants, les producteurs et les transformateurs.

Ainsi un plan d'échantillonnage basés sur les risques et les analyses donnent correspondants vont permettre de fournir l'assurance que les mesures d'hygiène et de contrôle appliqués par les opérateurs de la chaîne alimentaire conduisent à des produits alimentaires sûrs conformes aux réglementations nationales et répondent aux exigences internationales en matière de sécurité alimentaire des aliments.

Les analyses et diagnostics pour le respect des lois et des lignes directrices pertinentes. Les analyses et les diagnostics demeurent une composante importante de tout système qui vise à produire d'aliment salubres. Les résultats d'analyse des laboratoires fournissent aussi une assurance objective sur l'efficacité é des mesures de contrôles. Les résultats des analyses constituent aussi une évidence scientifique sur la qualité et la salubrité en conformité les exigences du système.

Les laboratoires fournissent aussi des données nécessaires sur l'analyse du risque. En effet les données obtenues permettent aussi de définir des orientations politiques sur les paramètres critiques, la définition des priorités et les ajustements nécessaires pour les programmes de contrôle SPS. Ainsi les services de laboratoires assurent la disponibilité des données fiable sur Les paramètres analytiques pertinents.

Les laboratoires d'analyse SPS ont été évalués sur bases des considérations des secteurs, en examinant les points décrits ci-après.

5.4.1 Services de laboratoires pour les produits de consommation alimentaire

Deux laboratoires de référence assurent le contrôle de la qualité des denrées alimentaires. Il s'agit de :

- L'Institut National de Santé Publique ex Institut National d'Hygiène (INH) : Créé en 1968 grâce à l'appui technique et financier de la coopération allemande sous le nom d'Institut Ernest Rodenwaldt, l'INH joue un rôle primordial en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il est chargé en effet d'effectuer les analyses microbiologiques pour contrôler la qualité de l'eau et des autres denrées alimentaires. Un arrêté de 2003 a érigé l'INH en établissement public à caractère médicotchnique disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et de gestion.
- L'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), société à économie mixte créé par décret n° 97-105/PR du 23 juillet 1997, est récemment transformé en établissement public à caractère scientifique et agricole par décret N° 2008 – 118 / PR du 29 Août 2008. L'ITRA est organisé en une direction générale appuyée par trois directions centrales et quatre centres de recherche au niveau régional. L'ITRA dispose de plusieurs laboratoires parmi lesquels on peut citer le laboratoire de physico-chimie chargé du contrôle physico-chimique des denrées alimentaires, le laboratoire de mycotoxicologie qui effectue des contrôles particuliers telle que la recherche des mycotoxines dans les denrées alimentaires, le laboratoire de microbiologie qui contrôle la qualité hygiénique des denrées alimentaires et le laboratoire de

technologie alimentaire qui s'occupe des technologies de transformation et de la conservation des produits alimentaires.

- ESTEBA Ces deux structures sont appuyés dans leur mission par le laboratoire de microbiologie de l'École Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires et celui de chimie de l'eau de la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé.

5.4.2 Capacités de diagnostic phytosanitaire

Il existe au niveau de la Direction de la protection des végétaux un laboratoire de phytopathologie mais celui-ci n'est pas bien équipé. Un laboratoire entomologie aussi existe mais très peu équipé. Il faut aussi souligner que le matériel de contrôle phytosanitaire aux points d'entrée manque cruellement telles que les sondes, les jeux de tamis, les loupes à main etc...

La DPV ne dispose pas de laboratoire au niveau des frontières.

5.4.3 Laboratoire de contrôle vétérinaire

La capacité de diagnostic du laboratoire de la Direction de l'Élevage est assez limitée. Toutefois le laboratoire est en mesure d'identifier les maladies infectieuses par la méthode ELISA et PCR (Newcastle, Peste Porcine Africaine (PPA), Peste des Petits, la fièvre aphteuse -FA Ruminants, Péripleurite contagieuse bovine-PPC ainsi que la recherche de trypanosomes et la fièvre charbonneuse. Les infrastructures ne sont toutefois pas adéquates et équipements et réactifs sont insuffisants.

Les procédures d'assurance de la qualité du laboratoire doivent encore être mise en œuvre.

D'autres analyses nécessaires ne sont pas effectuées telles que : l'analyse des résidus médicaments vétérinaires et pesticides, métaux lourds, analyses des aliments pour bétail et mycotoxines.

Le laboratoire dispose des sections de parasitologie, de bactériologie, de virologie et de sérologie. Toutefois les équipements ne sont pas suffisants et les techniciens ne sont pas suffisamment qualifiés. La formation continue des vétérinaires et techniciens est considérée comme primordiale, vu la dynamique et la constante évolution des méthodes de diagnostic.

Le laboratoire central de Lomé devrait préparer un manuel de qualité et rédiger les procédures des analyses couramment effectuées en tenant compte des normes internationales et les étendre aux laboratoires régionaux. Le laboratoire devrait aussi participer à des essais d'inter-comparaison pour les paramètres analysés afin de démontrer sa compétence.

A l'état actuel et dans le cadre de la réalisation des analyses (physico-chimiques, microbiologiques) exigées par les contrôles officiels concernant les produits destinés à l'exportation (produits de la pêche), la Direction de l'Élevage a signé une convention avec l'ITRA pour l'analyse des métaux lourds et des contaminants organiques dans les produits de la pêche. De même, la Direction de l'Élevage a signé une convention avec l'Institut National d'Hygiène (INH) pour les analyses microbiologiques des aliments. Le laboratoire de microbiologie alimentaire de l'INH est accrédité à la norme ISO 17025 pour certaines analyses microbiologiques des aliments tandis que l'ITRA qui est aussi dans la démarche n'est pas encore accrédité.

Il existe au niveau de la Direction un laboratoire de phytopathologie qui est assez équipé mais ne dispose pas de personnel technique de labo pour la rendre opérationnelle. Un laboratoire entomologie aussi existe mais très peu équipé. Il faut aussi souligner que le matériel de contrôle phytosanitaire aux points d'entrée manque cruellement (les sondes, les jeux de tamis, les loupes à main etc...).

La DE ne dispose pas de laboratoire au niveau des frontières.

Tableau 9. Aspects indicatifs de la Capacité des Laboratoires (ITRA-INH)

Tableau 9.1 ITRA

Capacités D'analyses	Observation	Recommandation	Score
Equipements	Les équipements de l'ITRA sont vieux et hors d'usage et ne sont pas régulièrement calibrés	Achat de nouveaux équipements pour couvrir les paramètres à analyser	2
Analystes	Le personnel entreprend des activités spécifiques limitées	Recruter, former des techniciens et élargir l'expertise technique	1
Analyses	Le champ des analyses reste limité	Elargir le champ d'expertise des laboratoires (résidus des pesticides, médicaments vétérinaires, mycotoxines)	2
Organisation et gestion	Les laboratoires n'ont pas de budget propre	Développement d'un « business plan » pour le laboratoire	2
Assurance qualité	Le laboratoire d'analyse n'est pas accrédité	Accompagnement du laboratoire vers l'accréditation selon la norme ISO 17025	2

Tableau 9.2 INH

Capacités D'analyses	Observation	Recommandation	Score
Equipements	Les équipements de l'INH sont adaptés aux besoins du laboratoire	Planifier l'acquisition de nouveaux équipements pour tenir compte des nouveaux enjeux.	4
Analystes	Le personnel est compétent mais en nombre limité	Recruter, former des nouveaux techniciens	4
Analyses	Le champ des analyses est acceptable	Elargir le domaine d'accréditation (sérotypage et PCR par exemple)	3
Organisation et gestion	Les laboratoires a un budget propre	Développement d'un « business plan » pour le laboratoire afin d'optimiser l'utilisation du budget	3
Assurance qualité	Le laboratoire est accrédité	Elargir le domaine d'accréditation (sérotypage et PCR par exemple)	3

Tableau 9.3 Laboratoire de la protection des végétaux.

Eléments	Observation	Recommandation	Score
Equipements	Les équipements sont vieux et ne répondent pas à tous les besoins de diagnostics	Achat de nouveaux équipements	2
Analystes	Le personnel entreprend des activités spécifiques limitées et liées au rôle de l'ONPV	Recruter et former le personnel aux nouvelles techniques d'identification et d'analyses des mycologistes, nématologistes, entomologistes et taxonomistes.	2
Analyses	Il n'existe pas de système d'échantillonnage basés sur le risque	Préparation des plan d'échantillonnage basés sur le risque et élargir le champ de diagnostic et d'analyse	2
Organisation et gestion	Le laboratoire n'a pas de budget pour son fonctionnement	Développement d'un « business plan » pour le laboratoire	
Gestion du laboratoire et accréditation	La capacité et l'étendue des analyses réalisées restent limitées	Renforcer la capacité diagnostique du laboratoire ainsi que l'assurance qualité pour un contrôle effectif des maladies et préparation à l'accréditation Participation aux essais d'inter comparaison pour les paramètres importants (maladies e autres pertinent).	2
Assurance qualité	Le laboratoire n'est pas accrédité	Accompagnement du laboratoire vers l'accréditation selon la norme ISO 17025	2

Tableau 9.4 Laboratoire vétérinaire

Éléments	Observation	Recommandation	Score
Equipements	Capacités limités	Acquérir le matériel nécessaire à la réalisation des analyses	2
Analystes	L'effectif du personnel de laboratoire est insuffisant	Recruter et former des analystes selon les besoins de diagnostic	2
Analyses	Le champ de l'expertise du laboratoire est limité ; ce qui oblige la DE à faire appel à des laboratoires externes tels que l'ITRA l'INH	Elargir le champ d'expertise du laboratoire pour tenir compte des pathologies d'importance pour la santé publique	
Organisation et gestion	Le laboratoire n'a pas de budget pour son fonctionnement	Développement d'un « business plan » pour le laboratoire	2
Gestion du laboratoire et accréditation	La capacité et l'étendue des analyses réalisées restent limitées	Renforcer la capacité diagnostique du laboratoire ainsi que l'assurance qualité pour un contrôle effectif des maladies et préparation à l'accréditation Participation aux essais d'inter-comparaison pour les paramètres importants (maladies et autres pertinents).	2
Assurance qualité	Le laboratoire n'est pas accrédité	Accompagnement du laboratoire vers l'accréditation selon la norme ISO 17025	2

Légende : 1 non conforme/pas en place ; 2 attention urgente requise ; 3 amélioration requise ; 4 adéquat mais de ajustements sont nécessaires ; 5 con

6. Proposition de plan stratégique SPS du Togo.

6.1. Vision.

Des produits agricoles et alimentaires togolais reconnus pour leur qualité et qui inspirent confiance aux consommateurs à travers le monde.

6.2. Mission.

Assurer une offre alimentaire sûre et saine, et contribuer à la promotion du secteur agricole togolais dans une perspective de développement durable pour le mieux-être de la population togolaise.

6.3. Objectif du plan stratégique

6.3.1. Objectif général.

Rendre opérationnel le système national de contrôle SPS conforme aux standards internationaux définis dans le cadre de l'OMC

6.3.2. Objectifs spécifiques

- Améliorer le cadre réglementaire et institutionnel conformément aux exigences de l'accord SPS de l'OMC ;
- Renforcer les bonnes pratiques, sur toute la chaîne agricole et alimentaire ;
- Assurer la fiabilité des résultats des laboratoires impliqués dans le contrôle alimentaire.
- Assurer l'information, l'éducation et la communication de tous les acteurs de la chaîne alimentaires sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

6.4. Résultats attendus

- Un cadre réglementaire et institutionnel en accord avec l'accord SPS de l'OMC est en place ;
- L'application des bonnes pratiques est assurée et contrôlée sur toute la chaîne alimentaire ;
- Les résultats des laboratoires impliqués dans le contrôle alimentaire sont fiables ;
- Les acteurs de la chaîne alimentaires maîtrises les risques liés aux dangers liés aux aliments et sont conscient des impacts de la production alimentaire sur l'environnement

6.5. Axes stratégiques

- Axe N°1 : Renforcement du cadre règlementaire et institutionnel ;
- Axe N°2 : Amélioration de la qualité des produits sur toute la chaîne ;
- Axe N°3 : Renforcement des capacités des laboratoires impliqués dans le contrôle alimentaire est incontestable ;
- Axe N°4 : Renforcement de la sensibilisation, de l'information et de la formation des acteurs de la chaîne alimentaire sur les risques liés aux aliments et la protection de l'environnement.

6.6. Activités prioritaires par axes stratégique

Axe N°1 : Renforcement du cadre réglementaire et institutionnel ;

- Activité 1.1. Mise à niveau et diffusion des textes réglementaires conformes aux standards internationaux ;
 - Mise à niveau des textes relatifs à la santé des plantes ;
 - Mise à niveau des textes relatifs à la santé animale ;
 - Mise à niveau des textes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ;
- **Activité 1.2.** Amélioration et harmonisation interne du cadre institutionnel et maximisation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources ;
 - Création d'une agence/autorité de sécurité sanitaire des aliments ;
 - Mises-en place d'inspection conjointe (plantes, animaux et aliments) ;
 - Renforcement de la coordination et suivi – évaluation par la redynamisation du comité SPS
 - Renforcement du système national d'information SPS.

- Axe N°2 : Amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments sur toute la chaîne :

- **Activité 2.1.** Renforcement des capacités et responsabilisation des acteurs sur les bonnes pratiques agricoles, les bonnes pratiques d'élevage et les bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication ;
 - Renforcement des capacités sur l'évaluation du risque et sa mise en œuvre pour les contrôles le long de la chaîne
 - Renforcement des capacités de l'analyse du risque phytosanitaire
 - Renforcement des capacités de l'analyse du risque de la santé animale
 - Elaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques (agricoles, d'élevage, d'hygiène et de fabrication) ;
 - Professionnalisation des acteurs par la promotion des chaînes de valeurs et des interprofessions ;
- **Activité 2.2.** Instauration de la traçabilité le long de la chaîne alimentaire :
 - Mettre en place un système unique d'enregistrement des acteurs de la chaîne alimentaire (producteurs primaires, transformateurs, distributeurs...)
 - Identifier et assurer la traçabilité dans tous les secteurs (production végétale, production animale et transformation) ;
 - Unifier la délivrance des certificats d'origine (UEMOA, CEDEAO...)
 - Elaborer et diffuser des plans de rappel, de retrait des produits et des plans de gestion des situations d'urgence ;
- **Activité 2.3.** Promotion du contrôle basé sur le risque le long de la chaîne alimentaire ;
 - Renforcement des capacités en analyse des risques (phytosanitaire, santé animale et sécurité sanitaire des aliments)
 - Elaboration de plan de contrôle et de profils de risques ;
 - Développer une liste des nuisibles et maladies objet de quarantaine ;
 - Installation des postes (plantes) et parcs (animaux) de quarantaine ;
 - Adoption de stratégie de surveillance active des maladies et des prédateurs (mouche des fruits, zoonoses...)

- Vérifier au niveau national le respect des dispositions communautaires (UEMOA, CEDEAO) en matière d'homologation et d'enregistrement des pesticides et des produits vétérinaires ;
 - Utilisation du principe d'équivalence conformément à l'accord SPS
- **Axe N°3 : Renforcement des capacités des laboratoires impliqués dans le contrôle alimentaire et l'identification des maladies des animaux et végétaux ;**
 - **Activité 3.1.** Renforcement des capacités Techniques et managériales des laboratoires ;
 - Acquisition d'équipements complémentaires ;
 - Création et installation des antennes de laboratoire
 - Recrutement et formation du personnel ;
 - Elargir le champ d'analyse en fonction des dangers et des besoins d'identification des maladies d'origine animale et végétale ;
 - Engagement dans la démarche qualité ;
 - Accréditation ;
 - Développement de business plans pour les laboratoires ;
 - **Activité 3.2.** Amélioration des techniques d'échantillonnage ;
 - Utilisation des profils de risques et des méthodes statistiques en échantillonnage basés sur le risque ;
 - Partage d'expériences
- **Axe N°4 : Renforcement de la sensibilisation et de l'information des acteurs de la chaîne alimentaire :**
 - **Activité 4.1.** Elaboration de stratégie de communication pour un changement de comportement en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
 - **Activité 4.2.** Acquisition des équipements et matériels de communication ;
 - **Activité 4.3.** Utilisation de tous les médias et des interprofessions pour la promotion des bonnes pratiques ;
 - Organisation des campagnes de sensibilisation.

Axe N°5 : Mobilisation des ressources et partenariat :

- **Activité 5.1 :** Plaidoyer pour l'allocation des ressources
- **Activité 5.2 :** Assistance à l'élaboration et le financement des projets

7. Cadre logique de la stratégie SPS du Togo

Axe stratégique	Activités	Sous activités	Responsabilités	Coûts (en Millions de CFA)	Délai (années)			Indicateurs	Sources
					1	2	3		
Axe N°1 : Renforcement du cadre réglementaire et institutionnel	Activité 1.1. Mise à niveau et diffusion des textes réglementaires conformes aux standards internationaux ;	Mise à niveau des textes relatifs à la santé des plantes ;	DPV/MAEH	10	X			Liste des textes	Rapport d'activités
		Mise à niveau des textes relatifs à la santé animale ;	DE/MAEH	10	X			Liste des textes	Rapport d'activités
		Mise à niveau des textes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ;	ITRA/MAEH	10	X			Liste des textes	Rapport d'activités
	Activité 1.2. Amélioration et harmonisation interne du cadre institutionnel et maximisation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources ;	Création d'une agence de sécurité sanitaire des aliments ;	MAEH/MSSS	100			X	Décret de création	Rapport d'activités
		Mise en place d'inspection conjointe (plantes, animaux et aliments)	DPV, DE, ITRA MAEH	10		X		Arrêté ministériel	Rapport d'activités
		Renforcement de la coordination et suivi – évaluation par la redynamisation du comité SPS	CNSPS	15		X		Nombre d'activités menées	Rapport d'activités
		Renforcement du système national d'information SPS.	CNSPS	10			X	Base de données	Rapport d'activités
Axe N°2 : Amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments sur toute la chaîne	Activité 2.1. renforcement des capacités et responsabilisation des acteurs sur les bonnes pratiques ;	Elaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques (agricoles, d'élevage, d'hygiène et de fabrication) ;	CNSP	50			X	Nombre de guides élaborés	Rapport d'activités
		Professionnalisation des acteurs par la promotion des chaînes de valeurs et des interprofessions ;	MAEH	15			X	Nombre d'interprofessions créées	Rapports d'ateliers
	Activité 2.2. Instauration de la	Mettre en place un système unique d'enregistrement des acteurs de la chaîne alimentaire	MAEH	10			X	Nombre d'acteurs enregistrés	Registre des acteurs

	traçabilité le long de la chaîne alimentaire :	Identifier et assurer la traçabilité dans tous les secteurs (production végétale, production animale et transformation) ;	MAEH	100			X	Nombre d'animaux ou d'exploitations identifiés	Registre d'immatriculation
		Unifier la délivrance des certificats d'origine (UEMOA, CEDEAO...) ;	Ministère du Commerce	5	X			Nouveau certificat	Rapport d'activité
		Elaborer et diffuser des plan de rappel, de retrait des produits et des plans de gestion des situations d'urgence ;	DP, DE, ITRA MAEH	5	X			Plan élaborés	Rapport d'activités
	Activité 2.3. promotion du contrôle basé sur le risque le long de la chaîne alimentaire ;	Renforcement des capacités en analyse des risques (phytosanitaire, santé animale et sécurité sanitaire des aliments)	DPV, DE, ITRA MAEH	50		X		Nombre d'ateliers organisés	Rapports d'ateliers
		Elaboration de plan de contrôle et de profils de risques ;	DPV, DE, ITRA MAEH	50	X	X	X	Nombre de plans de contrôles	Rapports d'activités
		Développer une liste des nuisibles et maladies objet de quarantaine ;	DPV, DE, ITRA MAEH	10	X			Liste des nuisibles et maladies	Rapports d'activités
		Installation des postes (plantes) et parcs (animaux) de quarantaine ;	DPV, DE, ITRA MAEH	50	X	X	X	Nombre de postes et parcs installés	Rapports d'activités
		Adoption de stratégie de surveillance active des maladies et des prédateurs (mouche des fruits, zoonoses...)	DPV	100		X		Stratégie élaboré	Rapports d'activités
		Vérifier au niveau national le respect des dispositions communautaires (UEMOA, CEDEAO) en matière d'homologation et d'enregistrement des pesticides et des produits vétérinaires ;	DPV, DE, ITRA MAEH	10	X			Nombre de contrôle réalisés	Rapports d'activités
		Utilisation du principe d'équivalence conformément à l'accord SPS	DPV, DE, ITRA MAEH	10	X	X	X	Nombre de contrat d'équivalence	Rapports d'activités

Axe N°3 : Renforcement des capacités des laboratoires	Activité 3.1. renforcement des capacités Techniques et managériales des laboratoires ;	Acquisition d'équipements complémentaires ;	MAEH, MS	200	X	X	X	Nombre d'équipement acquis	Contrat de livraison
		Création et installation des antennes de laboratoires à l'intérieur du pays	MAEH	200			X	Nombre d'antennes créés	Rapports d'activités
		Recrutement et formation du personnel ;	MAEH	100	X	X	X	Nombre de techniciens recrutés	Rapports d'activités
		Elargir le champ d'analyse en fonction des dangers et autres exigences ;	DPV, DE, ITRA MAEH	200			X	Nombre de nouvelles déterminations	Rapports d'activités
		Engagement dans la démarche qualité ;	DPV, DE, ITRA MAEH	50	X	X	X	Nombre de laboratoires disposant d'un SMQ	Rapports d'activités
		Accréditation ;	DPV, DE, ITRA MAEH	100				Nombre de labo accrédités	Rapports d'activités
		Développement de business plans pour les laboratoires ;	DPV, DE, ITRA MAEH	10	X	X	X	Nombre de labo disposant d'un business plan	Rapports d'activités
	Activité 3.2. Amélioration des techniques d'échantillonnage ;	Utilisation des profils de risques et des méthodes statistiques en échantillonnage ;	DPV, DE, ITRA MAEH	10	X	X	X	Liste des méthodes d'échantillonnages normalisés	Rapports des laboratoires
		Partage d'expériences	DPV, DE, ITRA MAEH	5	X	X	X	Nombre d'expériences partagées	Rapports d'activités
	Axe N°4 : Renforcement de la sensibilisation et de l'information	Activité 4.1. Elaboration d'une stratégie de communication	Appel à consultation	CNSPS	20				Plan stratégique
Elaboration du projet de plan de communication									
Validation du plan									
		Appel à d'offres	DPV, DE, ITRA	20	X	X	X		

des acteurs de la chaîne alimentaire :	Activité 4.2. Acquisition des équipements et matériels de communication ;	Acquisition des équipements	MAEH					Nombre d'équipements acquis	Contrat de livraison
		Formation à l'utilisation							
	Activité 4.3. Utilisation de tous les médias et des interprofessions pour la promotion des bonnes pratiques ;	Utilisation de la presse écrite	CNSPS	100		X	X	Nombre d'émissions réalisés	Contrat de prestations
		Utilisation des radios							
Utilisation de la télévision									
Activité 4.4. Organisation des campagnes de sensibilisation.	Ateliers avec les acteurs de la chaîne alimentaire	CNSPS	50	X	X	X	Nombre d'ateliers réalisés	Rapports d'ateliers	
Axe N°5 : Mobilisation des ressources et partenariat :	Activité 5.1 : Plaidoyer pour l'allocation des ressources	Tournées de sensibilisation des décideurs politiques et des organisations de la société civile	CNSPS	10	X			Nombres de rencontres organisées	Rapports de rencontres
		Journées portes-ouvertes							
		Table-ronde des donateurs							
	Activité 5.2 : Assistance à l'élaboration et au financement des projets	Formation des cadres à l'élaboration des projets	CNSPS	10	X	X	X	Nombre de projets élaborés et validés	Rapports d'ateliers de validation
		Elaboration des projets							
		Atelier de validation des projets retenus							

ANNEXES

Annexe 1 : Programme indicatif de la mission de Mr Antoine Kabwit NGUZ du 11 au 17 juillet 2016

Rubriques	Activités	J1	J2	J3	J4	J5
Arrivée à Lomé						
Contact avec les autorités	Rencontre avec le SG/MAEP					
	Visite de courtoisie aux Ministres de l'Agriculture					
	Visite de courtoisie au Ministère du commerce					
	Visite de courtoisie au Ministère de la santé					
Séance de travail avec le Comité nationale SPS						
Rencontre avec les structures chargées des questions SPS						
Ministère de l'agriculture	- Direction de la protection des végétaux					
	- Direction de l'élevage					
	- Direction des Pêches et de l'aquaculture					
	- Direction de l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA)					
Ministère de la santé	- Direction de l'institut national d'hygiène (INH)					
	- Direction de l'assainissement et de l'hygiène du milieu					
Ministère du commerce	- Direction du commerce intérieur et de la concurrence					
	- Direction du commerce extérieur					
	- Direction du conditionnement et de la métrologie légale					
	- Direction de la normalisation, de la métrologie et de la qualité					
Ministère de l'économie	- Direction des douanes (OTR)					
Ministère de l'enseignement supérieur	- Ecole supérieure d'agronomie					
	- Ecole supérieure des techniques biologiques et alimentaires					
Partenaires au développement	- OMS					
	- FAO					
	- PNUD					
Autres	- Port autonome de Lomé					

	- Port de Pêche								
	- Aéroport international de Lomé								
	- Poste frontière de Kodjoviakopé								
	- Base de débarquement contrôlé de Nangbeto								
Opérateurs économiques	- FAN MILK								
	- NIOTO								
	- BRASSERIE								
Société civile	- Association togolaise des consommateurs								
Préparation de la restitution									
Séance de travail avec le Comité nationale SPS – Restitution provisoire									
Départ									

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées par le consultant Antoine NGUZ du 12/07/2016 au 15/07/2016 - Lomé/Togo

N°		NOM ET PRENOMS	ORGANISATION	TELEPHONE	EMAIL
1	12/07/2016	Dr B. BONFOH	DG ITRA	90 05 30 59	b_bonfoh@yahoo.fr
2	12/07/2016	M. SANI Amidou	MSPS	90 09 03 10	saniamidou@yahoo.fr
3	12/07/2016	Dr TAMAKLOE Mawuvi	OMS/TOGO	90 04 27 57	tamakloem@tg-afro.who.int
4	12/07/2016	Dr KAZIA Tchala	ITRA	90 02 33 25	kaziatchala@yahoo.fr
5	12/07/2016	M. TCHALA Bodomziba	DPV	90 36 64 27	cafia.cmec@gmail.com
6	13/07/2016	Mme LOKO Delanyo C N	DI	91 95 14 53	carmege@gmail.com
7	13/07/2016	M. WINGA Tomtala	DCML	90 03 33 20	answinga@yahoo.fr
8	13/07/2016	M. BATCHASSI Katchali	DCE	90 29 25 72	batchassi.k@gmail.com
9	13/07/2016	Mme TOGNI Ahouéfa	DCE	91 91 70 28	huguette.ig@gmail.com
10	13/07/2016	Mme OURO-KPASSOUA Assanatou	DCE	90 05 24 70	Loanna07@yahoo.fr
11	13/07/2016	Dr BADZIKLOU Kossi	INH	90 94 52 00	pnlthatogo@yahoo.fr
12	13/07/2016	TAYI Kodzo Edem	INH	90 39 24 68	tayikol@yahoo.fr
13	13/07/2016	AHOEDO Kossi	DPA	90 06 95 10	kahoedo@yahoo.fr
14	13/07/2016	KOUGLO Yaovi	DPA	90 36 30 20	kougloray@yahoo.fr
15	13/07/2016	AZIABA Ayikoé	DPA	90 38 40 23	charlesaug93@yahoo.fr
16	13/07/2016	BANGUINA Kékéou	DPA	90 08 11 12	banguinaandre@yahoo.fr
17	13/07/2016	PIAKE Bokoboss Kissen	DPA	90 12 87 59	bkissen@yahoo.fr
18	13/07/2016	KATAKA Harenga	DPA	90 89 67 45	harengakataka@yahoo.fr
19	13/07/2016	ASSOGBA Kokouvi Dzedzom	DPA	92 43 47 89	asserghino@gmail.com
1	14/07/2016	NIZOU Mèhèza	ONAF/Agoè	90 33 30 04	justin_nizou@yahoo.fr
2	14/07/2016	AMEWOU Koffivi	ONAF/Agoè	92 43 15 66	amwouk@yahoo.fr
3	14/07/2016	ADJESSOKLOU Komi Agbessi	ONAF/Agoè	90 77 33 36	adjessoklouip@yahoo.fr
4	14/07/2016	MABALO Kossi	Vétérinaire	90 03 03 75	mabalokoss@yahoo.fr
5	14/07/2016	BARRY Danto Ibrahim	DE/MAEH	90 34 66 16	dantibarry@yahoo.fr
6	14/07/2016	GO-MARO Wolali	Labo DE	90 27 72 46	emilygomaro@yahoo.fr
7	14/07/2016	M'BAO Bataskom	DE	90 14 51 10	mbataskom@gmail.com

8	14/07/2016	LOGONDA Pangabou	DE / MAEH	92 80 85 87	mlojonda@yahoo.fr
9	14/07/2016	LANDJERGUE Boulodjoh	DE	90 12 81 36	landjergue@yahoo.fr
10	14/07/2016	ADJABLI Komlan Mawufemo	DE	92 46 92 89	fo_mathias@yahoo.fr
11	14/07/2016	DOGNO Koffi M.	DE	91 68 14 35	koffipob001@yahoo.fr
12	14/07/2016	ISSA-TOURE Kalsoumiepse Wolou	DE	90 12 66 73	ikalsoumi@yahoo.fr
13	14/07/2016	PALI Maggnoudéwa	Labo DE	90 92 73 60	palimagnoudewa@yahoo.fr
14	14/07/2016	BALI Nèmè Hélène	ONAF/MAEH	90 25 64 40	helenebali3@gmail.com
15	14/07/2016	AGUIDI Kossi Senyo	ONAF/MAEH	90 03 88 91	aguidisen@yahoo.fr
16	14/07/2016	WELESSA Kokou	ONAF/MAEH	91 59 84 89	lessakokou@gmail.com
17	14/07/2016	VIHO Kafui Emilie	Brasserie BB	90 38 99 10	bbviho@bblome.com
18	14/07/2016	NYAKU Afua	ITRA/DL	91 77 26 27	nyakuedith@yahoo.fr
19	14/07/2016	BASSIMBAKO K. Haddah	DPV	90 16 58 98	bassimbakohada@yahoo.fr
1	14/07/2016	DJATOITE Minto	DPV/MAEH	90 86 71 72	djatminto07@gmail.com
2	14/07/2016	TCHALA Bodomziba	DPV/MAEH	90 36 64 27	cafia.cmec@gmail.com
3	14/07/2016	KOUNOUTCHI Kokouvi	DPV/MAEH	90 13 47 48	kounlaurent@yahoo.fr
4	14/07/2016	GOGOVR Yawo Séfe	DPV/MAEH	90 09 07 13	gogovor@yahoo.fr
5	14/07/2016	DANDONOUGBO Koffi	NIOTO	90 22 20 18	dandonougbo@nioto-togo.com
6	14/07/2016	OLA Fatima	NIOTO	91 92 21 50	ofatima09@yahoo.fr
7	15/07/2016	Mme AMEGNIGAN-TOUMEY Kafui	Fan Milk	90 74 87 36	kafuiAmegnigan-Toumey@fanmilk-tg.com
8	15/07/2016	Mme DA SILVERA Adjélé	KATANGA	92 42 56 20	-
9	15/07/2016	Mme AHIANDJI Bénédicte	KATANGA	90 78 57 39	-

Programme de la mission de Mr Antoine NGUZ du 23 au 28 octobre 2016

N°	Activités	Dates						
		22	23	24	25	26	27	28
1	Arrivée à Lomé	X						
2	Séance de travail avec le Comité SPS du Togo							
3	Visite de courtoisie au Ministre de l'agriculture, de l'Elevage et de la pêche							
4	Voyage de Lomé à Notsé							
5	Atelier de validation de la stratégie nationale SPS du Togo							
6	Séance de travail avec le Comité SPS du Togo							
7	Départ de Lomé							

Annexe 4. Programme de l'atelier-stratégie Nationale SPS du Togo

Promoteur : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique

Opérateurs : Mrs Antoine NGUZ et Tchala KAZIA

Date : 25, 26 et 27 octobre 2016

Lieu : Notsé (Préfecture de Haho)

DATE	HEURE	ACTIVITES	ACTEURS
25 oct. 2016	08H00 – 08H30	Arrivée et Installation des participants	Comité SPS
	08H30 – 09H00	Cérémonie d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> - Mot de la présidente du Comité nationale SPS - Mot du Consultant international. - Discours du Représentant du Ministre 	Comité SPS
	09H00 – 09H15	<i>Suspension de séance – Retrait des officiels</i>	Comité SPS
	09H15 – 09H45	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des participants. - Election du bureau de l'atelier 	Comité SPS
	09H45 – 11H00	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs de l'atelier. - Présentation de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC. <ul style="list-style-type: none"> o <i>Débats</i> 	Consultants
	11H00 – 13H00	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des attributions, des activités et des contraintes par chaque autorité compétente <ul style="list-style-type: none"> o Direction de la protection des végétaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Débats</i> o Direction de l'Elevage <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Débats</i> o Direction des laboratoires de l'ITRA <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Débats</i> 	DPV DE ITRA
	13H00 – 14H00	<i>Pause déjeuner sur place</i>	Comité SPS
	14H00 – 15H30	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état des lieux de la stratégie nationale SPS du Togo <ul style="list-style-type: none"> o <i>Débats</i> 	Consultants
	16H00 – 17H00	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de groupes <ul style="list-style-type: none"> o <i>Groupe 1 : Protection des végétaux ;</i> o <i>Groupe 2 : Santé animale</i> o <i>Groupe 3 : Sécurité sanitaire des aliments</i> o <i>Groupe 4 : Laboratoires</i> 	
26 oct. 2016	09H00 – 13H00	<ul style="list-style-type: none"> - Suite des travaux de groupes 	Participants

	13H00 – 14H00	Pause déjeuner sur place	Comité SPS
	14H00 – 17H00	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution des travaux de groupe <ul style="list-style-type: none"> o <i>Groupe 1 : Protection des végétaux ;</i> o <i>Groupe 2 : Santé animale</i> o <i>Groupe 3 : Sécurité sanitaire des aliments</i> o <i>Groupe 4 : Laboratoires</i> 	Participants
27 oct. 2016	09H00 – 13H00	- Adoption de la stratégie nationale SPS du Togo	Participants
	13H00 – 14H00	Pause déjeuner sur place	Comité SPS
	14H00 – 15H00	Clôture de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et adoption du rapport de l'atelier - Mot du Consultant international. - Mot de la présidente du Comité nationale SPS - Allocution du Représentant du Ministre 	Comité SPS

NB : Des pause-café sont prévues comme suit :

- le matin entre 10h30 et 10H45 ;
- l'après-midi entre 15H30 et 15H45

Annexe 5. Liste de présence de la rencontre du 27 octobre 2016 Lieu Notsè (hôtel le Berceau)

- - - - -

N°	Nom et Prénoms	Organisation	Téléphone	E-mail
1	NYAKU Afua	ITRA/DL	91 77 26 27	nyakuedith@yahoo.fr
2	WINGA Tomtala	DCML	90 03 33 20	answinga@yahoo.fr
3	ANTONE NGVZ	Consultant	91 50 84 14	kaburtngu@yahoo.fr
4	DONOU Kossi	DCIC	91 82 21 42	donou.kossi@yahoo.fr
5	BATCHASSI Katchali	DCE	90 29 25 72	batchassi.k@gmail.com
6	AGBEMELO-TSOMAFO Prosper	ANPAT	90 01 17 74	aprospers5@yahoo.fr
7	Mme AMECY Nadou	OTR/CS	90 90 89 67	nadou.amecylawson@yahoo.fr
8	Mme VIHO Kafui	BB Lomé	90 38 99 10	emiviho@yahoo.fr
9	SOGBEDJI Mianikpo	ESA/UL	90 12 33 90	mianikpo@yahoo.fr
10	TOUMEY-A Kahui	FAN MILK	90 74 87 36	kafui.amegnigan-toumey@fanmilk-tg.com
11	AMGNOME Kéméalo	ONA	90 25 76 94	amgnomee@gmail.com
12	AZIATO Kokou	ITRA	90 10 42 74	aziatokokou@yahoo.fr
13	GBEOU-KPAYILE Yamapé	DE/MAEH	90 94 08 19	yamepegbeou@yahoo.fr
14	AYITE Komlan	DHAB	99 46 71 00	ayite_komlan@yahoo.fr
15	BIGNANG Kokou E.	CSD/PAL	90 05 83 20	bignangkokoumarcus@gmail.com
16	KAROU D. Simplicie	ESTBA	90 70 19 25	simplicekarou@hotmail.com
17	LEWOKE Bedemanao	DSID/MAEH	90 89 20 96	emmalewoke@yahoo.fr
18	AHAWO Eya S. K.	DE/MERF	92 41 76 30	sopikapedo@yahoo.fr
19	GALLEY Komla	MCIPSPT/DCE	90 04 45 50	leygal@hotmail.fr
20	BANGUINA Kékéou	DPA	90 08 11 12	banguinaandre@yahoo.fr
21	TAGNAMKE Mèlèséwé	ICAT	90 78 69 39	melesewe@yahoo.fr
22	BADZIKLOU Kossi	INH	90 94 52 00	badzikloukossi@yahoo.fr
23	LOGONDA Pangabou	DE/MAEH	92 80 85 87	mlogonda@yahoo.fr
24	BASSIMBAKO K. Hadah	DPV	90 16 58 98	bassimbakohada@yahoo.fr
25	GOGOVIOR Yawo	DPV	90 09 07 13	gogovor@yahoo.fr
26	NOUPEPE Koffi Elom	FONGTO	90 97 60 76	princelom@live.fr

27	POSSOLI Eyomewe	ATC	91 23 69 84	passlove@gmail.com
28	ASSOGBA Kodjo	DPV	91 26 86 49	Kingasso9@gmail.com
29	DJATOITE Minto	DPV/MAEH	90 86 71 72	Djertminto07@gmail.com
30	KARUZAN Komi Essozolan	DNR/MAEH	90 91 54 58	marckarozan@yahoo.fr
31	TCHALLA Mondomziba	DPV	90 36 64 27	Cafia-cemec@gmail.com
32	ALADJOU Agouta	ATC	90 04 37 13	atctogo@yahoo.fr
33	ACTHADE Christèle	OADEL	92 49 20 34	atchadechristèle@yahoo.fr
34	SALAMI Layi	BECEC	90 19 34 24	ecetogo@yahoo.fr
35	ZOGAN Arthur	CTOP	90 00 95 96	Ctop03@yahoo.FR
36	KAZIA Tchala	ITRA	90 02 33 25	kaziatchala@yahoo.fr
37	Mme AHIANDJI Bénédicte	DPA/KATANGA	92 42 56 20	elodibafok@yahoo.fr
38	Mme DA SILVERA Adjélé	DPA/KATANGA	92 42 56 20	a.dasilvera@yahoo.fr
39	DANDONOUGBO Koffi	NIOTO	90 22 20 18	dandonougbo@nioto-togo.com
40	M. SANI Amidou	DAHM	90 09 03 10	saniamidou@yahoo.fr

Références bibliographiques

1. Bessy C. Assessing national food control systems: a new FAO tool. 2014
<http://www.fao.org/3/9b55c5e7-a79f-4c6e-bef0-4ed5945db0e0/ml734e.pdf>
2. Batalha, A., Bouna Diop A., Emilio León E., Petitclerc, M. Analyse OIE des écarts du PVS-Préparation du plan de renforcement de la conformité des Services Vétérinaires du Togo aux normes de qualité de l'OIE. 2010. Lomé.
3. Djankla M. T., 2011. Analyse de la législation vétérinaire Togolaise relative à la santé publique au regard des lignes directrices de l'OIE. Mémoire de Master SPV, Spécialité : Vétérinaire officiel. Dakar (EISMV) ;
4. Togo Direction de l'Elevage, 2009. Manuel de Procédure et d'Inspection du Togo. DE, Lomé
5. Doumbia M., 2012. Expériences des Communautés Economiques Régionales : mise en place d'un cadre régional pour l'inspection alimentaire et harmonisation des pratiques SPS dans l'UEMOA. Communication. Atelier BTSF, UEMOA, Abidjan.
6. FAO, 2010. Revue du secteur avicole du Togo : « Etude sur la promotion et le développement de la filière avicole au Togo Diagnostic du sous-secteur avicole : atouts et contraintes ». FAO. Rome
7. OAV DG (SANCO), 2009. DG (SANCO)/2009-8331.MR FINAL. Rapport d'une mission effectuée au Togo. DG(SANCO). Bruxelles.
8. OIE Code sanitaire pour les animaux terrestres (2016) <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/>
9. UEMOA., 2007. Règlement N° 007/2007/Cm/UEMOA Relatif à la Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments dans l'UEMOA. UEMOA.
10. Quick guide to assess capacity building needs - <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1142e/a1142e00.pdf>